

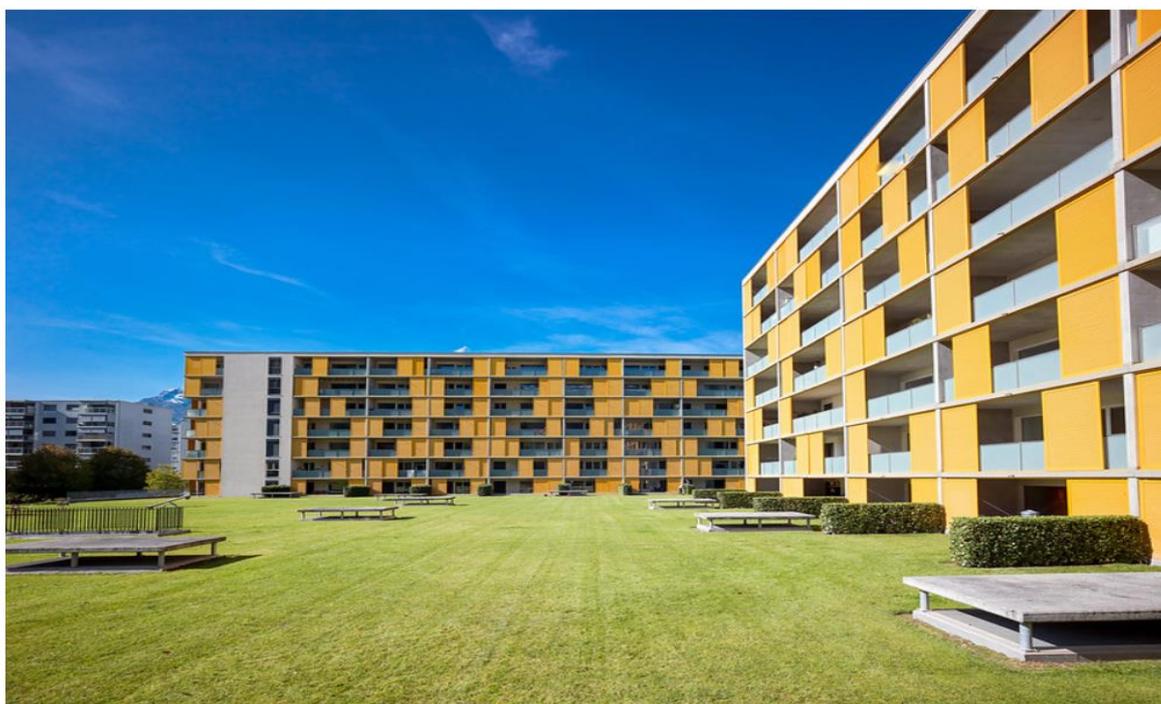
Rapport annuel 2020



©

AVE
WBV 
CPCV

1	Données structurelles	
	Données structurelles et vue d'ensemble des exercices 2020 et 2019	4
2	Bilan	
	Comparaison année courante (2020) avec année précédente (2019)	5
3	Compte de résultat	
	Comparaison année courante (2020) avec année précédente (2019)	6
	Résultat net des placements (y compris immobilier): comparaison années 2020 et 2019	7
	Résultat net et performances détaillés des placements immobiliers Exercice 2020	8-10
	Répartition géographique du parc immobilier propriété de la CPCV	11
	Evolution des résultats CPCV de 2008 à 2020	12
4	Annexe aux comptes de l'exercice 2020	
1	Bases et organisation	13-18
2	Statistiques des membres actifs et des rentiers	19-22
3	Nature de l'application du but	23-24
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes	25
5	Couverture des risques, règles techniques et degré de couverture	26-28
6	Explications relatives aux placements et à leurs résultats	29-33
7	Détails relatifs à d'autres postes du bilan et du résultat	34-35
8	Demandes de l'Autorité de surveillance LPP (AS-SO)	36
9	Autres informations relatives à la situation financière	37
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	38-39
11	Rapport de l'organe de contrôle à l'attention du Conseil de fondation	40-41



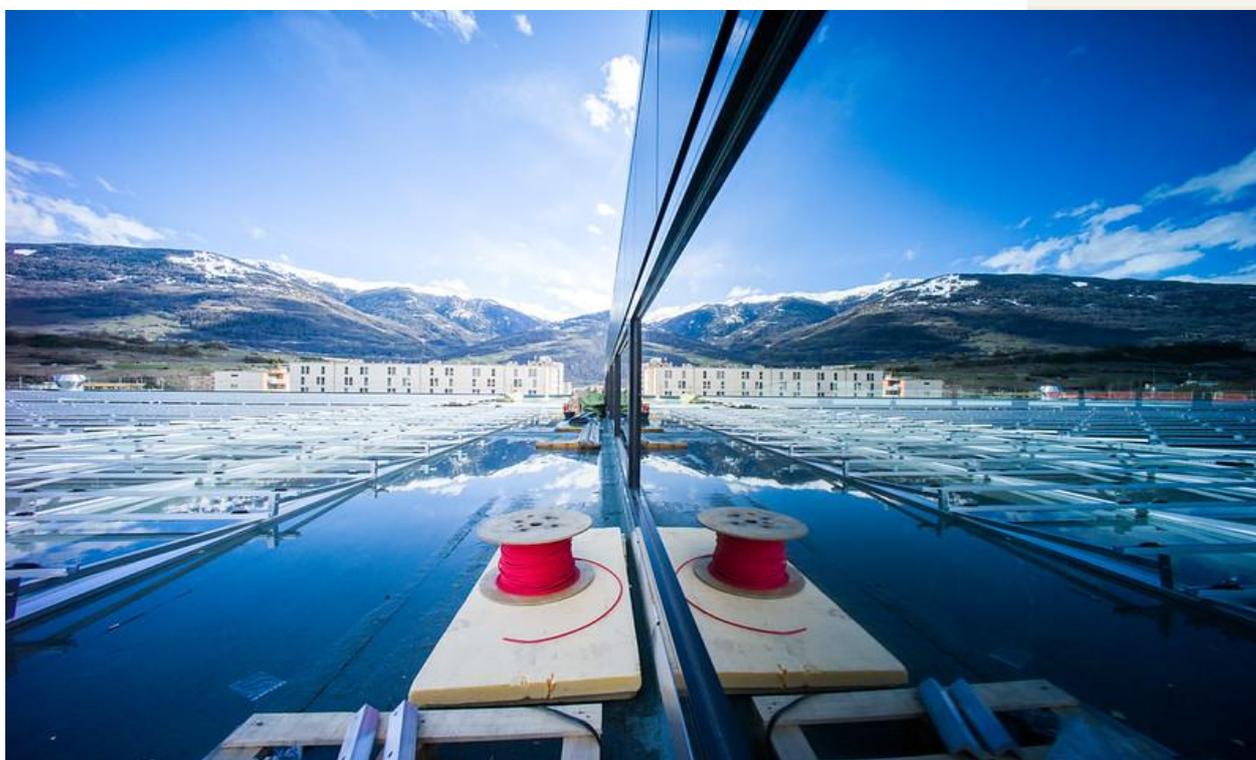
Forme juridique : Fondation commune de droit privé
 Acte constitutif : 12.11.1982
 Plan de prévoyance : Primauté de cotisations selon art, 15 LFLP

Données réglementaires	<i>Réf. Règlement CPCV</i>		31.12.2019	31.12.2020
Taux de cotisation des salaires AVS (jusqu'à 24 ans)	<i>articles 16 & 17</i>		2.50%	2.50%
Taux de cotisation des salaires AVS (dès 25 ans)			11.50%	11.50%
Taux de bonification 25-34 ans			5.00%	5.00%
Taux de bonification 35-44 ans	<i>article 13 al. 2</i>		7.10%	7.10%
Taux de bonification 45-54 ans			10.70%	10.70%
Taux de bonification dès 55 ans			12.80%	12.80%
Taux d'intérêt technique	<i>annexe-chiffre 1 al. 2</i>		2.00%	2.00%
Taux d'intérêt d'épargne	<i>annexe-chiffre 1 al. 1</i>		1.00%	1.00%
Taux d'intérêt d'épargne supplémentaire			1.00%	0.00%
Taux de conversion	<i>article 24</i>		7.00%	7.00%
Taux d'intérêt moratoire	<i>annexe-chiffre 1 al. 4</i>		2.50%	2.50%
Règlement de prévoyance			édition 2019	édition 2019
Règlement de placement			édition 2018	édition 2018
Règlement de liquidation partielle			édition 2016	édition 2016
Règlement sur les engagement de prévoyance			édition 2018	édition 2018
Règlement pour la mise en soumission des travaux			édition 2017	édition 2017
Bases actuarielles			LPP 2015	LPP 2015
Données statistiques	<i>Réf. rapport</i>		31.12.2019	31.12.2020
Entreprises membres	<i>p.19, p.22</i>	+3.0%	771	794
Salaires assurés (en milliers de CHF)	<i>p.19, p.22</i>	+1.7%	428'890	436'072
Part de marché dans la branche en Valais	<i>p.22</i>		77%	79%
Assurés actifs (assurés risque et épargnants)	<i>p.19, p.22</i>	-0.5%	84.3% 7'440	83.7% 7'405
Assurés retraités (enfants bénéficiaires exclus)	<i>p.20</i>	+8.1%	8.5% 751	9.2% 812
Assurés invalides (enfants bénéficiaires exclus)	<i>p.20</i>	-5.8%	2.9% 257	2.7% 242
Assurés survivants (enfants bénéficiaires exclus)	<i>p.20</i>	+3.8%	4.2% 373	4.4% 387
Assurés divorcés (enfants bénéficiaires exclus)	<i>p.20</i>		0.0% 1	0.0% 1
Nombre total d'assurés		+0.3%	100.0% 8'822	100.0% 8'847
Gestion du patrimoine (en CHF)	<i>Réf. rapport</i>		31.12.2019	31.12.2020
Fortune mobilière	<i>p.5</i>	+1.0%	722'821'205	729'792'501
Fortune immobilière en direct	<i>p.8-11</i>	+7.9%	190'536'738	205'649'948
Fortune immobilière indirecte (fonds immobiliers)	<i>p.27, p.30</i>	+9.4%	66'826'942	73'129'950
Fortune globale sous gestion	<i>p.27, p.30</i>	+2.9%	980'184'885	1'008'572'400
Nombre d'immeubles en location	<i>p.10, p.11</i>		23	23
Nombre d'immeubles en construction	<i>p.10, p.11</i>		2	2
Nombre de terrains	<i>p.10, p.11</i>		1	1
Performance nette de la fortune immobilière	<i>p.11, p.32</i>		2.51%	2.19%
Performance nette de la fortune mobilière	<i>p.7, p.32</i>		12.31%	4.24%
Performance nette de la fortune globale	<i>p.7, p.32</i>		10.33%	3.83%
Résultats comptables (en CHF)	<i>Réf. rapport</i>		31.12.2019	31.12.2020
Total du bilan	<i>p.5</i>	+2.9%	992'360'522	1'021'299'716
Avoirs de vieillesse selon la LPP	<i>p.26</i>	+0.2%	410'817'808	411'473'980
Prestations	<i>p.6</i>			
- réglementaires		-4.2%	-37'301'721	-38'875'296
- de sortie		-7.1%	-28'410'686	-26'395'667
Cotisations, apports ordinaires & autres	<i>p.6</i>	-2.8%	47'584'888	46'246'327
Prestations d'entrée	<i>p.6</i>	+0.6%	17'691'404	17'802'343
Résultat net de l'activité d'assurance	<i>p.6</i>	+9.8%	-15'016'064	-13'539'842
Résultat net de l'activité de placement	<i>p.7, p.32</i>	-140.7%	91'664'995	37'345'626
Excédent de produits (+)/charges (-)	<i>p.6</i>	-129.5%	73'772'402	21'792'486
Réserve de fluctuation de valeurs	<i>p.28</i>	+15.6%	139'801'050	161'593'558
Fortune disponible selon OPP2	<i>p.28</i>	+3.5%	966'710'806	1'000'817'401
Capitaux de prévoyance, provisions techniques	<i>p.5, p.28</i>	+1.5%	826'909'757	839'223'842
Degré de couverture des engagements	<i>p.28</i>	+2.0%	116.9%	119.3%

		31.12.2019	31.12.2020
		CHF	CHF
Actifs		992'360'522	1'021'299'716
Placements	6.1	992'228'544	1'021'294'010
Liquidités		12'856'067	8'865'848
Obligations suisses en CHF		236'491'736	244'143'715
Obligations étrangères en CHF		161'560'454	169'251'395
Actions suisses		115'221'781	112'169'368
Actions étrangères		178'503'422	177'507'846
Placements alternatifs		18'187'746	17'854'328
Fonds immobiliers		66'826'942	73'129'950
Immobilier en direct		190'536'738	205'649'948
Créances envers des tiers	7.6	3'228'988	3'791'103
Placements chez l'employeur	6.7	8'814'672	8'930'508
Comptes de régularisation d'actif	7.7	131'978	5'707
Passifs		992'360'522	1'021'299'716
Exigibles		11'662'522	9'101'379
Prestations de libre passage et rentes		10'607'536	7'788'970
Autres dettes	7.8	1'054'986	1'312'408
Provisions non-techniques		2'264'639	2'264'639
Provision en cas de litige	9.8	2'264'639	2'264'639
Compte de régularisation de passif	7.9	616'718	705'866
Réserve de contributions des employeurs	6.8	11'105'814	8'410'432
Capitaux de prévoyance		778'913'757	789'297'842
Assurés actifs	5.2	536'287'044	531'895'068
Rentiers retraités	7.10	157'086'534	171'077'363
Enfants de rentiers retraités	7.11	64'404	113'206
Rentiers invalides	7.12	34'040'177	33'604'291
Enfants de rentiers invalides	7.13	1'640'854	1'446'224
Rentiers survivants	7.14	48'561'780	49'853'863
Rentiers orphelins	7.15	1'124'399	1'202'738
Rentiers divorcés	7.16	108'564	105'089
Provisions techniques	5.6	47'996'000	49'926'000
Provision pour maintien du taux de conversion		31'600'000	31'600'000
Provision pour adaptation des bases techniques		4'796'000	6'366'000
Provision pour fluctuation des risques		11'600'000	11'960'000
Réserve de fluctuation de valeurs	6.2	139'801'072	161'593'558
Capital de la fondation, fonds libres (+)/découvert (-)		0	0

		Exercice 2019	Exercice 2020
		CHF	CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres		47'584'888	46'246'327
Cotisations des salariés		20'824'160	20'680'927
Cotisations des employeurs		23'557'568	23'817'286
Cotisations de tiers		3'160'158	3'125'745
Cotisations supplémentaires des salariés		269'496	340'886
Cotisations supplémentaires des employeurs		407'162	320'514
Primes uniques et rachats		813'045	705'900
Apport dans la réserve de contributions des employeurs	6.8	-1'446'700	-2'744'930
Prestations d'entrée		17'691'404	17'802'343
Apports de libre passage		17'212'891	17'266'011
Remboursement versements anticipés EPL et cas de divorce		478'514	536'332
Apports provenant de cotisations, prestations d'entrée		65'276'292	64'048'671
Prestations réglementaires		-37'301'721	-38'875'296
Rentes de vieillesse		-10'006'708	-10'944'983
Rentes de survivants		-3'032'490	-3'388'014
Rentes d'invalidité		-3'753'657	-3'578'163
Rentes de conjoints divorcés		-6'339	-6'339
Prestations en capital à la retraite		-20'161'678	-20'764'083
Prestations en capital en cas de décès		-340'849	-193'714
Prestations de sortie		-28'410'686	-26'395'667
Prestations de libre passage en cas de sortie		-25'774'277	-24'401'320
Versements anticipés pour l'EPL et cas de divorce		-2'636'408	-1'994'346
Dépenses relatives aux prestations		-65'712'407	-65'270'962
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-14'571'991	-12'348'015
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux assurés actifs	7.2	6'441'691	5'032'528
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux assurés rentiers	7.3	-10'755'103	-13'088'298
Dissolution (+)/Constitution (-) de RCE	6.8	1'278'139	2'695'382
Dissolution (+)/Constitution (-) provision techniques	7.4	-1'871'000	-1'930'000
Rémunération du capital épargne		-9'665'718	-5'057'627
Charges (-)/ Produits (+) d'assurance		-7'936	30'465
Cotisation (-)/Subside (+) au fonds de garantie		-7'936	30'465
Résultat net de l'activité d'assurance		-15'016'041	-13'539'842
Résultat net des placements	6.5	91'664'995	37'345'626
Résultat des placements financiers (avant frais de gestion)		89'274'737	35'189'022
Résultat des placements immobiliers (avant frais de gestion)		6'557'942	6'469'673
Frais d'administration des placements		-4'167'684	-4'313'069
Autres produits		125'166	173'530
Produits de prestations fournies		8'272	12'302
Produits divers		116'894	161'228
Frais d'administration	7.5	-3'001'696	-2'186'829
Excédent de produits (+)/charges (-) avant variation de la réserve de fluctuation de valeurs (RFV)		73'772'425	21'792'486
Dissolution(+)/Constitution (-) de la RFV	6.2	-73'772'425	-21'792'486
Excédent de recettes (+)/charges (-)		0	0

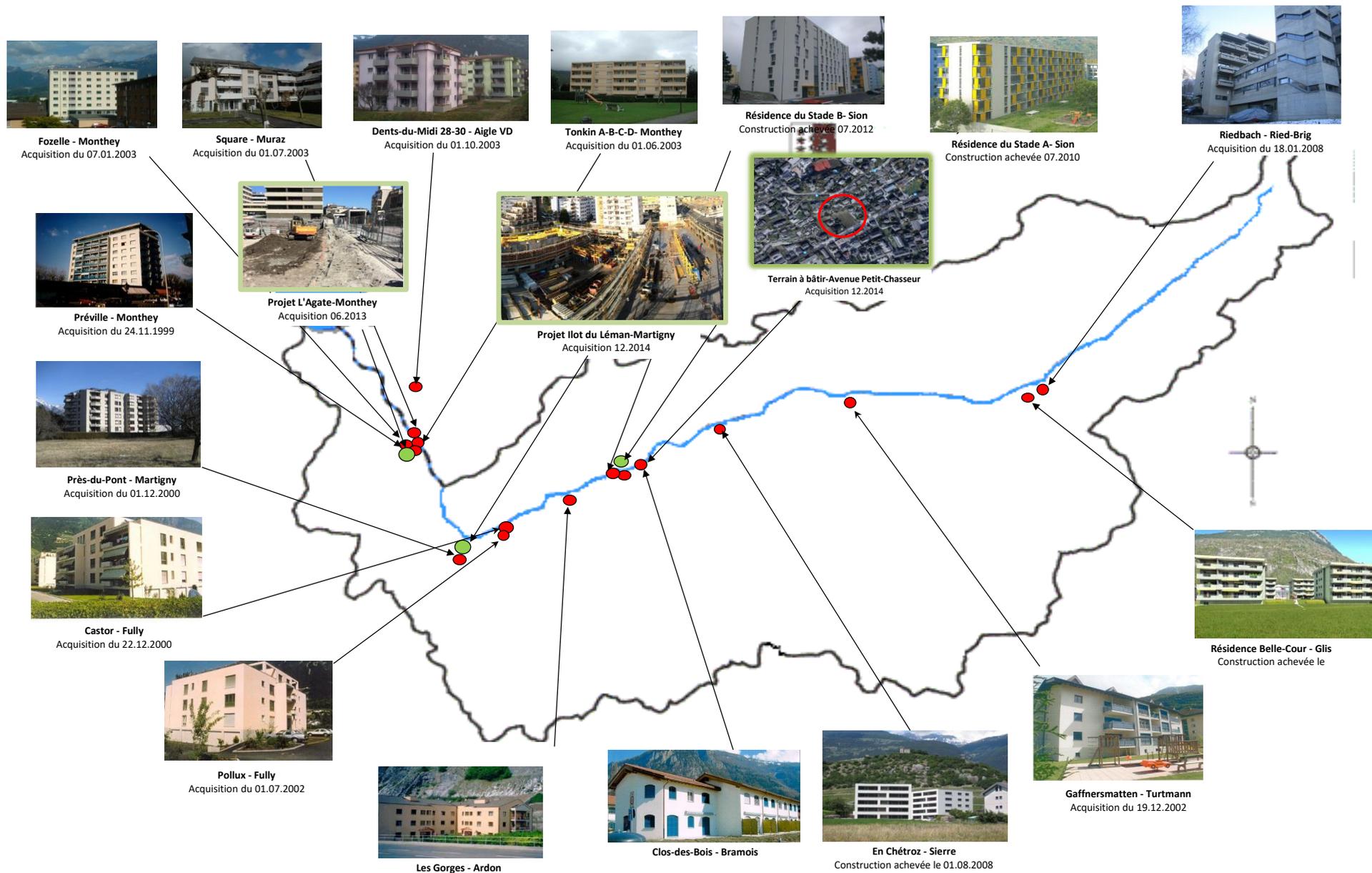
	2019	2020
	CHF	CHF
Produits des placements	31'578'573	18'972'581
Intérêts et dividendes	11'929'990	13'651'326
Opérations de change	-3'367	-88
Résultats sur ventes	11'032'376	-3'251'084
Revenus locatifs	7'821'081	7'727'887
Revenus compensés par les frais TER	798'493	844'540
Ajustements des cours	64'254'106	22'686'114
Gains sur cours	67'538'073	32'270'352
Pertes sur cours	-2'020'829	-8'326'024
Réévaluation immeubles	-1'263'139	-1'258'214
Frais d'administration des placements	-4'167'684	-4'313'069
Frais TER	-798'493	-844'540
Transactions et impôts (TTC)	-192'278	-248'310
Autres frais (SC)	-1'118'241	-1'032'192
Charges sur immobilier direct	-2'058'671	-2'188'027
Résultats nets des placements ^a	91'664'995	37'345'626
Portefeuille au 01.01 ^b	885'477'004	980'184'886
Portefeuille au 31.12 ^c	980'184'886	1'008'572'400
Dont placements non transparents	0	0
Performance nette en % ^[a/((b+c-a)/2)]	10.33	3.83
TER, en % du portefeuille au 31.12	0.08	0.08
Frais totaux, en % du portefeuille au 31.12	0.43	0.43
Transparence des placements (en %)	100.00	100.00

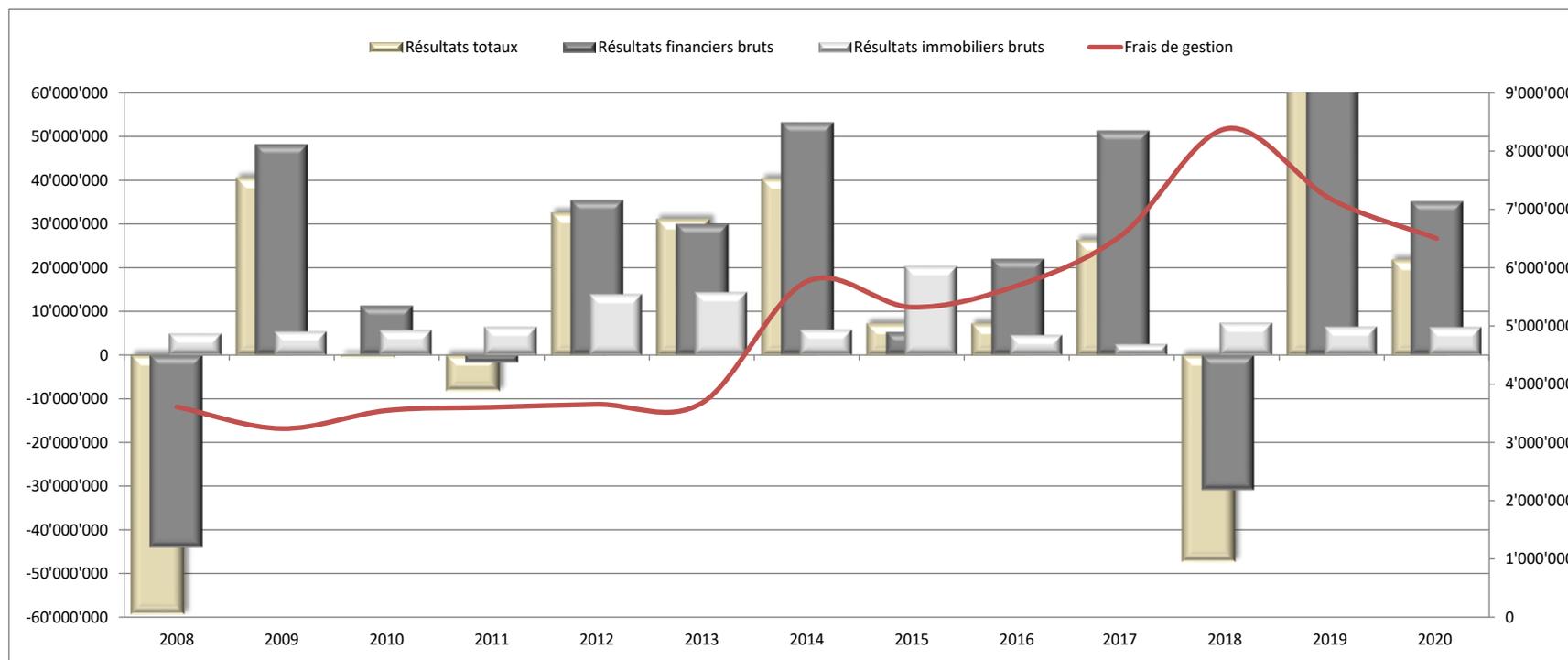


	Simplon 4 A & B	Industrie 49A	Fully 3-5	Prévent 11	Prévent 9	Clodevis	Collombey 59	Gaffnerweg	Tonkin A-B	Tonkin C-D
	1957 Ardon	1870 Monthey	1920 Martigny	1926 Fully	1926 Fully	1967 Bramois	1870 Monthey	3946 Turtmann	1870 Monthey	1870 Monthey
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Produit des immeubles	277'733	460'806	359'334	203'707	181'254	275'250	353'275	161'324	260'835	586'627
Produit des locations	276'615	455'264	358'664	202'652	180'619	275'250	348'705	158'400	258'106	584'577
Produits divers	1'118	5'542	670	1'055	635	0	4'570	2'924	2'729	2'050
Charges d'immeubles	-79'281	-110'973	-56'507	-35'459	-62'256	-64'158	-90'320	-54'983	-59'097	-129'923
Entretien & réparations	-72'438	-93'145	-35'827	-24'179	-55'117	-50'744	-82'462	-19'025	-42'559	-99'483
Assurance bâtiment	-4'369	-5'040	-7'471	-2'325	-2'343	-3'307	-3'600	-2'920	-2'613	-5'260
Autres frais à charge du propriétaire	0	0	-3'565	-4'671	-230	-8'153	0	0	-13'338	-20'804
Frais de publicité	-323	-97	-129	-840	-582	0	-97	-1'214	0	-840
Autres frais divers	-140	-11'253	-1'316	-429	-783	-154	-3'204	-125	-588	-1'402
Frais de recouvrement et pertes	0	0	0	116	-2'394	-1'800	-958	-28'423	0	0
Charges appartements vacants	-2'011	-1'439	-8'200	-3'132	-807	0	0	-3'275	0	-2'134
Résultat avant impôt	198'452	349'834	302'827	168'248	118'998	211'092	262'955	106'341	201'738	456'704
Impôt foncier	-7'341	-5'576	-11'590	-3'056	-3'039	-7'295	-6'278	-4'044	-5'086	-5'086
Résultat avant ajustement de valeur	191'111	344'258	291'237	165'192	115'959	203'797	256'677	102'297	196'652	451'618
Ajustement RPC 26 (+ = gain/- = perte)	-191'460	-1'671	-519'814	-16'600	-21'400	-44'600	1'900	-69'400	-91'850	-87'200
Résultat avant frais d'administration	-349	342'587	-228'576	148'592	94'559	159'197	258'577	32'897	104'802	364'418
Honoraires de gérance	-10'063	-19'613	-15'451	-8'730	-7'781	-11'858	-15'022	-6'824	-11'119	-25'184
Résultat net sur immeuble	-10'412	322'974	-244'028	139'862	86'778	147'339	243'555	26'073	93'682	339'234
Performance brute (en %)	5.59	6.05	4.86	6.21	5.74	5.46	5.93	5.58	5.67	5.48
Performance nette avant réévaluation (en%)	3.85	4.52	3.94	5.04	3.67	4.04	4.31	3.54	4.28	4.22
Performance nette (en %)	-0.21	4.24	-3.30	4.26	2.75	2.92	4.09	0.90	2.04	3.17
Valeur de rendement (norme RPC 26)	4'966'400	7'620'900	7'399'600	3'280'200	3'157'500	5'042'100	5'960'800	2'889'300	4'599'200	10'709'600
En % du bilan	0.49	0.75	0.72	0.32	0.31	0.49	0.58	0.28	0.45	1.05
Valeur d'acquisition	5'446'894	5'355'337	5'279'987	3'537'098	3'519'298	5'604'000	4'064'661	3'007'697	2'570'481	5'218'856
Valeur d'assurance	6'248'600	7'208'200	10'684'600	3'325'100	3'351'200	4'730'100	5'148'100	4'176'800	3'737'400	7'523'500
Valeur fiscale	3'580'862	2'719'406	5'620'999	1'486'740	1'486'740	3'493'360	3'062'683	1'948'220	2'481'351	2'481'351
Valeur d'investissement	5'466'494	6'341'054	6'506'634	3'675'722	3'764'820	5'604'000	4'210'207	3'091'697	3'602'821	7'232'159
Taux de capitalisation (en %)	6.15	6.05	6.65	6.30	6.30	5.70	5.85	6.10	5.60	5.60
Valeur locative optimale	305'431	461'064	492'072	206'652	198'924	287'400	348'705	176'250	257'556	599'736
Valeur locative effective	276'615	455'264	358'664	202'652	180'619	275'250	348'705	158'400	258'106	584'577
Taux locatif (en %)	90.57	98.74	72.89	98.06	90.80	95.77	100.00	89.87	100.21	97.47

	Chablais 8	Verrerie 6-8	Dents-du-Midi 28	Dents-du-Midi 30	Rue du Stand 2	Rue du Stand 2a	Jesuitenweg 23	Jesuitenweg 25	Jesuitenweg 27	Jesuitenweg 29
	1893 Muraz	1970 Monthey	1860 Aigle	1860 Aigle	3960 Sierre	3960 Sierre	3902 Glis	3902 Glis	3902 Glis	3902 Glis
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Produit des immeubles	481'825	203'915	192'056	204'720	151'970	162'662	187'057	187'057	187'057	187'057
Produit des locations	478'397	203'915	190'076	203'820	151'920	162'342	187'042	187'042	187'042	187'042
Produits divers	3'428	-	1'980	900	50	320	15	15	15	15
Charges d'immeubles	-78'446	-3'655	-39'794	-26'857	-12'429	-26'389	-42'931	-42'931	-42'388	-42'388
Entretien & réparations	-63'959	-3'509	-20'707	-12'992	-5'108	-18'634	-27'643	-27'643	-27'643	-27'643
Assurance bâtiment	-7'146.20	-	-2'802	-2'802	-2'150.90	-2'150.90	-2'954.30	-2'954.30	-2'410.90	-2'410.90
Autres frais à charge du propriétaire	-	-	-15'330	-10'268	145	-270	-	-	-	-
Frais de publicité	-259	-	-	-	-1'551	-1'616	-777	-777	-777	-777
Autres frais divers	-1'553	-145	-526	-794	-300	-380	-3'411	-3'411	-3'411	-3'411
Frais de recouvrement et pertes	-1'318	-	-	-	-	-	-3'448	-3'448	-3'448	-3'448
Charges appartements vacants	-4'212	-	-430	-0	-3'465	-3'339	-4'698	-4'698	-4'698	-4'698
Résultat avant impôt	403'379	200'261	152'262	177'863	139'541	136'273	144'126	144'126	144'669	144'669
Impôt foncier	-10'703	-1'154	-7'773	-7'773	-4'348	-4'407	-5'348	-5'348	-5'348	-5'348
Résultat avant ajustement de valeur	392'676	199'107	144'488	170'090	135'193	131'866	138'778	138'778	139'321	139'321
Ajustement RPC 26 (+ = gain/- = perte)	-28'100	866'980	-62'000	-37'300	-32'300	-336'600	-69'200	-69'200	-69'200	-69'200
Résultat avant frais d'administration	364'576	1'066'087	82'488	132'790	102'893	-204'734	69'578	69'578	70'121	70'121
Honoraires de gérance	-20'609	-30'462	-8'189	-8'781	-6'545	-6'994	-8'058	-8'058	-8'058	-8'058
Résultat net sur immeuble	343'967	1'035'625	74'300	124'010	96'348	-211'728	61'520	61'520	62'064	62'064
Performance brute (en %)	6.21	1.49	5.23	5.27	4.32	5.04	4.72	4.72	4.72	4.72
Performance avant réévaluation (en%)	5.06	1.45	3.94	4.38	3.85	4.09	3.50	3.50	3.51	3.51
Performance nette (en%)	4.43	7.56	2.02	3.19	2.74	-6.57	1.55	1.55	1.56	1.56
Valeur de rendement (norme RPC26)	7'760'100	13'692'200	3'670'900	3'882'300	3'514'900	3'224'900	3'966'000	3'966'000	3'966'000	3'966'000
En % du bilan	0.76	1.34	0.36	0.38	0.34	0.32	0.39	0.39	0.39	0.39
Valeur d'acquisition	5'228'786	12'825'220	2'358'097	2'358'097	3'159'716	3'159'716	3'506'286	3'506'286	3'506'286	3'506'286
Valeur d'assurance	10'220'800	-	4'425'300	4'425'300	2'971'600	2'971'600	4'225'100	4'225'100	3'448'100	3'448'100
Valeur fiscale	5'254'320	567'759	2'849'000	2'909'000	2'122'710	2'122'710	2'608'893	2'608'893	2'608'892	2'608'892
Valeur d'investissement	6'865'071	12'825'220	3'272'374	3'272'374	3'159'716	3'159'716	3'521'139	3'521'139	3'521'139	3'521'139
Taux de capitalisation (en %)	6.45	4.90	5.25	5.25	5.50	5.50	5.40	5.40	5.40	5.40
Valeur locative optimale	500'527	670'920	192'720	203'820	193'320	177'372	216'146	216'146	216'146	216'146
Valeur locative effective	478'397	203'915	190'076	203'820	151'920	162'342	187'042	187'042	187'042	187'042
Taux locatif (en %)	95.58	30.39	98.63	100.00	78.58	91.53	86.54	86.54	86.54	86.54

	Bachstrasse 10-12 3900 Brig	Bachstrasse 34-38 3900 Brig	Bietschhorn 38 1950 Sion	Bietschhorn 40 1950 Sion	Place de Rome 5 1920 Martigny	Petit-Chasseur 1950 Sion	Ilot du Léman 1920 Martigny	Consolidation 2020	Consolidation 2019	Variation 2020-2019
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Produit des immeubles	398'955	313'465	939'830	512'720	297'395	n/a	n/a	7'727'887	7'821'081	-93'194
Produit des locations	398'888	313'412	932'630	507'620	293'550	n/a	n/a	7'683'590	7'756'760	-73'170
Produits divers	67	53	7'200	5'100	3'845	n/a	n/a	44'297	64'321	-20'025
Charges d'immeubles	-122'616	-96'322	-158'679	-74'850	-105'739	n/a	n/a	-1'659'371	-1'488'276	-171'095
Entretien & réparations	-91'009	-71'507	-106'830	-36'551	-64'444	n/a	n/a	-1'180'802	-1'144'231	-36'571
Assurance bâtiment	-8'150	-6'384	-11'410	-7'131	-3'701	n/a	n/a	-103'805	-104'721	916
Autres frais à charge du propriétaire	0	0	-23'966	-8'210	-36'719	n/a	n/a	-145'378	-154'256	8'879
Frais de publicité	-114	-89	-743	-582	-129	n/a	n/a	-12'310	-9'327	-2'983
Autres frais divers	-745	-585	-602	-402	-677	n/a	n/a	-39'747	-29'122	-10'625
Frais de recouvrement et pertes	-19'684	-15'466	615	320	0	n/a	n/a	-82'785	-10'722	-72'063
Charges appartements vacants	-2'915	-2'290	-15'743	-22'295	-68	n/a	n/a	-94'545	-35'897	-58'648
Résultat avant impôt	276'339	217'143	781'151	437'870	191'656	n/a	n/a	6'068'515	6'332'804	-264'289
Impôt foncier	-8'082	-8'082	-25'470	-20'248	0	n/a	n/a	-177'823	-175'875	-1'948
Résultat avant ajust.de valeur	268'257	209'061	755'681	417'622	191'656	n/a	n/a	5'890'692	6'156'929	-266'237
Ajustement RPC 26 (+ = gain/- = perte)	7'400	5'800	-151'900	-171'300	0	n/a	n/a	-1'258'214	-1'263'139	4'926
Résultat avant frais administration	275'657	214'861	603'781	246'322	191'656	n/a	n/a	4'632'479	4'893'790	-261'311
Honoraires de gérance	-17'184	-13'502	-40'178	-21'868	-12'646	n/a	n/a	-350'833	-394'520	43'687
Résultat net sur immeuble	258'473	201'359	563'604	224'453	179'010	n/a	n/a	4'281'645	4'499'270	-217'624
Performance brute (en %)	5.57	5.57	4.52	3.60	3.33	n/a	n/a	3.76	4.10	-0.35
Performance avant réévaluation (en%)	0.10	3.71	3.63	2.93	2.15	n/a	n/a	2.86	3.23	-0.37
Performance nette (en%)	3.61	3.58	2.71	1.57	2.01	n/a	n/a	2.08	2.36	-0.28
Valeur de rendement (norme RPC26)	7'165'400	5'630'000	20'808'900	14'256'400	8'927'564	13'806'791	27'819'994	205'649'948	190'536'738	15'113'211
En % du bilan	0.70	0.55	2.04	1.40	0.87	1.35	2.72	20.14	19.20	1.48
Valeur d'acquisition	5'538'387	4'351'590	17'295'876	12'731'641	8'718'603	13'806'791	27'819'993	176'981'969	161'264'094	15'717'874
Valeur d'assurance	11'656'000	9'130'600	16'318'400	10'199'000	5'292'900	1'395'700	n/a	150'487'200	150'296'000	191'200
Valeur fiscale	3'942'620	3'942'620	12'422'520	9'934'784	n/a	n/a	n/a	84'865'325	84'865'325	0
Valeur d'investissement	5'538'387	4'351'590	17'295'876	12'731'641	8'927'564	13'806'791	27'819'993	186'606'478	170'235'053	16'371'424
Taux de capitalisation	5.65	5.60	5.40	5.25	n/a	n/a	n/a	5.50	5.52	0
Valeur locative optimale	404'846	318'094	1'123'680	748'460	293'400	n/a	n/a	9'025'533	8'374'888	650'645
Valeur locative effective	398'888	313'412	932'630	507'620	293'550	n/a	n/a	7'683'590	7'756'760	-73'170
Taux locatif (en %)	98.53	98.53	83.00	67.82	100.05	n/a	n/a	85.13	92.62	-7.49





	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Résultats totaux	-59'173'953	40'540'011	-331'081	-8'070'510	32'535'845	31'073'482	40'327'718	7'185'586	7'190'338	26'288'759	-47'132'985	73'772'425	21'792'486
Résultats financiers bruts	-44'069'910	48'271'849	11'310'248	-1'733'334	35'449'883	30'013'073	53'264'145	5'237'003	22'023'146	51'349'770	-30'935'066	89'274'737	35'189'022
Résultats immobiliers bruts	4'993'541	5'460'442	5'789'449	6'531'293	13'920'256	14'388'696	5'904'003	20'250'573	4'666'792	2'585'320	7'403'255	6'557'942	6'469'673
Frais de gestion	3'610'250	3'237'031	3'548'237	3'603'680	3'654'328	3'675'778	5'761'972	5'320'933	5'688'926	6'558'905	8'385'761	7'169'380	6'499'899
Résultats d'assurance	-16'487'333	-9'955'249	-13'882'542	-9'264'789	-13'179'967	-9'652'509	-13'078'458	-44'031'708	-13'815'428	-22'104'901	-15'299'712	-15'016'041	-13'539'842

1.1 Forme juridique et but

La CPCV Caisse de Pension de la Construction du Valais est une institution de prévoyance de type commune et autonome, de droit privé, ayant son siège social à Sion. Sa forme juridique est la fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Elle est inscrite au Registre du commerce (CHE-109.763.889).

La CPCV a pour but d'assurer les personnes exerçant une activité au service des entreprises affiliées ainsi que leurs ayants droit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité ou du décès, dans la mesure déterminée par ses statuts.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation remplit les obligations de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AS-SO) et cotise au Fonds de garantie LPP.

1.3 Actes et règlements en vigueur

Document constitutif	Année de référence
Acte authentique de fondation	1982
Statuts de la fondation	1982 2006
Contrat de Gestion avec l'AVE	2009
Contrat de Conseil avec PPCmetrics SA	2006
Règlement de prévoyance	2014 2015 2019
Règlement de placements	2014 2018
Règlement sur les engagements de prévoyance	2013 2016 2018
Règlement de liquidation partielle	2015 2016
Règlement pour la mise en soumission et l'adjudication des travaux	2017

1.4 Organisation - membres en charge de l'exercice 2020 | droit à la signature

Conseil de fondation

M. Jeanny Morard ¹	Président	2017 ²	UNIA
M. Eddy Emery ¹	Vice-Président	2018 ²	AVE
M. Serge Aymon	Membre	2011 ²	UNIA
M. Christophe Bosi	Membre	2014 ²	AVE
M. Alain Métrailler	Membre	2017 ²	AVE
M. Serge Métrailler ¹	Membre	2010 ²	AVE
M. François Thurre	Membre	2003 ²	SCIV
M. Bernard Tissières	Membre	2003 ²	SCIV

Commission de Placement

M. Bernard Tissières	Président	2017 ²	SCIV
M. Eddy Emery	Vice-Président	2018 ²	AVE
M. Yvan Jollien	Membre	2009 ²	AVE
M. Jeanny Morard	Membre	2005 ²	UNIA

Commission immobilière

M. Serge Métrailler	Membre	2017 ²	AVE
M. Jeanny Morard	Membre	2017 ²	UNIA

Gérance

M. Yvan Jollien ¹	Gérant	2009 ²	AVE
------------------------------	--------	-------------------	-----

Siège social

CPCV-PKBW
Rue de l'Avenir 11
1950 Sion

Tél. 027 327 32 50
info@ave-wbv.ch
http://www.ave-wbv.ch

(¹ signature collective à deux)
(² début du mandat)

1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

Cocontractant Pittet Associés SA | Sion
Expert LPP exécutant M. Marc Fournier



Organe de révision

Fiduciaire FIDAG SA | Martigny
M. Christophe Pitteloud & M. Philippe Pierroz



Conseiller en placement

PPCmetrics SA, Financial Consulting, Nyon
Spécialiste en placement et Investment
Controller indépendant | M. Pascal Frei



Médecin conseil

Dr. Vincent Pitteloud | Sion

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AS-SO) | Lausanne



1.6 Décisions du Conseil de Fondation en 2020

Dans le courant de l'année 2020, le Conseil de fondation s'est réuni à trois reprises, le 15 janvier, le 9 juillet et le 4 décembre; il a porté à l'étude les chapitres suivants:

Prévoyance professionnelle

- ♦ *Taux d'indexation des rentes 2021:*
Les rentes de conjoints et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire ayant pris naissance en 2017 seront adaptées pour la première fois au 1er janvier 2021 à l'indice de l'évolution des prix.
- ♦ *Taux technique pour l'établissement des comptes 2020:*
Le taux au 31 décembre 2019 de 2% est maintenu à fin 2020; la prochaine expertise technique en 2021 sur les comptes 2020 déterminera le nouveau taux technique.
- ♦ *Rémunération des capitaux de prévoyance des assurés actifs:*
Le Conseil de Fondation a défini des critères pour l'octroi d'un éventuel intérêt supplémentaire au minimum LPP à titre de rémunération des avoirs vieillesse des assurés actifs. En tenant compte du risque actuariel et celui pris par la Caisse dans ses placements, les principes arrêtés doivent permettre un calcul automatique en fonction de la performance annuelle nette, comparée avec le besoin de rendement calculé par les experts, et de la capacité financière de la Caisse, jugée sur la base de l'atteinte en % de l'objectif de la réserve de fluctuations de valeurs. L'étude, en cours, sera finalisée en 2021.
- ♦ *Réformes LPP et adaptation de la CCT-CPPV et baisse du taux de conversion:*
Le Conseil de fondation a décidé d'abaisser le taux de conversion à 6.8% dès le 1er janvier 2021.

Gestion de fortune mobilière

- ♦ Vente du portefeuille Helvetic Trust (mandat spécialisé actif en actions suisses)

Gestion de fortune immobilière

- ♦ Suivi des dossiers de construction ou rénovation en cours:
 - ➔ Ilot du Léman, Martigny
 - ➔ Immeuble Prés-du-Pont à Martigny
 - ➔ Immeuble Agate à Monthey
- ♦ Etude de nouveaux projets d'investissement.
- ♦ Octroi d'une réduction de loyer spéciale COVID-19de -60% aux locataires commerciaux ayant fait la demande.

Autres

- ♦ Approbation des comptes de l'exercice 2019 et décharge aux organes responsables.

1.7 Modifications règlementaires

Article 4 Affiliation des assurés

5. L'assuré qui, après dissolution des rapports de travail avec son employeur, a demandé le maintien de la prévoyance au sens de l'article 47.

Article 5 Début

1. Sous réserve d'un maintien dans une autre institution de prévoyance au sens des articles 26a ou 47a LPP, l'affiliation du salarié à la Caisse de Pension intervient :
 - a. soit le jour de l'adhésion de son employeur à la Caisse de Pension;
 - b. soit le jour où il commence ou aurait dû commencer son travail, mais en tout cas dès le moment où il prend le chemin pour se rendre au travail, au plus tôt toutefois le 1er janvier suivant le 17e anniversaire.

Article 7 Examen médical et réserves

3. Les réserves sont inopérantes pour la part de prestations minimales LPP. La durée de leur validité n'excède pas cinq ans. En cas de maintien de la prévoyance conformément à l'article 47, la durée de cinq ans continue à s'appliquer. Si l'assuré devient invalide ou décède d'une affection ayant fait l'objet d'une réserve durant la période de validité de celle-ci, les prestations d'invalidité ou de décès de la Caisse de Pension sont réduites de manière permanente aux prestations minimales LPP.

Article 8 Fin

1. Sous réserve de l'article 47, l'affiliation à la Caisse de Pension prend fin :
 - a. le jour où cessent les rapports de service, pour une cause autre que l'invalidité ou la retraite;
 - b. lorsque l'indépendant cesse son activité ou annule sa déclaration d'affiliation à la Caisse de Pension.

Article 11 Salaire assuré

5. Pour les assurés ayant maintenu leur assurance, les dispositions de l'article 47 s'appliquent.

Article 14 Achat de prestations

4. Un achat au sens de l'alinéa 3 ne peut être effectué que si tous les versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement ont été remboursés. Demeurent réservés les cas où le remboursement des versements anticipés n'est plus autorisé selon l'article 48 alinéa 8, ainsi que les cas d'achat de prestations ensuite de divorce au sens de l'article 41 alinéa 2.
5. Le montant de l'apport personnel que peut effectuer l'assuré est au maximum égal à la différence entre la somme des bonifications de vieillesse afférentes à la période séparant le 1er janvier suivant son 24e anniversaire de la date de l'apport, calculées sur la base du salaire assuré en vigueur au moment de l'apport, et l'avoir de vieillesse constitué au jour de l'achat. Du montant de l'apport maximum sont déduits :
 - a. Des éventuels avoirs de libre passage de l'assuré qui n'ont pas été transférés dans la Caisse de Pension ;
 - ~~b. Des éventuels montants utilisés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, dans la mesure où, conformément à l'article 48 alinéa 8, ces montants ne peuvent plus être remboursés ;~~
 - c. Des éventuels avoirs du pilier 3a de l'assuré dépassant la somme maximale des cotisations annuelles déductibles du revenu à partir de 24 ans révolus selon la loi, cette somme étant créditée d'intérêts sur la base du taux d'intérêt minimal LPP alors en vigueur, conformément au tableau établi par l'Office fédéral des assurances sociales à cet effet.

Article 15 Partenaire enregistré

1. Est considéré comme partenaire non enregistré au sens du présent règlement la personne qui, de sexe opposé ou non, remplit les conditions cumulatives suivantes :
 - a. elle n'est pas mariée ou n'est pas liée par un partenariat enregistré (avec l'assuré ou une autre personne);
 - b. elle n'est pas divorcée de l'assuré;
 - c. il n'existe pas de lien de parenté au sens de l'article 95 du Code civil avec l'assuré;
 - d. elle forme avec l'assuré une communauté de vie et de destin similaire au mariage ininterrompue d'au moins cinq ans au moment de la réalisation du risque ou elle doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.

1.7 Modifications réglementaires

Article 16 Cotisation de l'assuré

Alinéa 1 modifié

1. Chaque assuré est tenu de verser des cotisations à la Caisse de Pension ~~à partir du moment où il est affilié~~ **dès tant que dure son affiliation et aussi longtemps qu'il reste en service**, mais au plus tard jusqu'à la fin du sixième mois consécutif d'incapacité de travail ou jusqu'au jour de la retraite réglementaire.
6. **Le versement des cotisations par les assurés qui maintiennent leur prévoyance en vertu de l'article 47 est réglé par les dispositions contenues dans la convention d'affiliation. En l'absence de dispositions spécifiques, les cotisations sont dues mensuellement.**

Article 17 Cotisation de l'employeur

3. ... Pour tenir compte de la saisonnalité, les acomptes pour les mois de janvier à avril sont diminués de 20%, alors que ceux de mai à août sont majorés de 20%. Les acomptes mensuels sont facturés à 90%, ~~ou sur demande de l'employeur à 100%~~, et arrondis au millier de franc inférieur, ou à la centaine inférieure pour les acomptes de moins de CHF 1'000.
7. **Tout employeur qui en fait la demande peut, dans les limites de la loi, constituer une réserve de contributions. La part de cotisations à charge de l'employeur peut être financée par prélèvement sur cette réserve de contributions. Le Conseil de fondation fixe le taux de rémunération annuel.**

Article 18 Mesures d'assainissement

2. Si les mesures définies à l'alinéa 1 ne permettent pas d'atteindre l'objectif, la Caisse de Pension peut, sous réserve des principes de proportionnalité et de subsidiarité, prélever auprès des assurés, de l'employeur et des bénéficiaires de rentes des cotisations destinées à résorber le découvert. La cotisation de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations des assurés. Le prélèvement d'une cotisation auprès des bénéficiaires de rentes n'est autorisé que sur la part de la rente qui, durant les dix dernières années précédant l'introduction de la mesure, a résulté d'augmentations qui n'étaient pas prescrites par des dispositions légales ou réglementaires et qui ne concerne pas les prestations minimales LPP. Le montant de la rente établi lors de la naissance du droit à la rente est garanti. La cotisation des bénéficiaires de rente est déduite des rentes en cours.

Pour les assurés qui maintiennent leur prévoyance professionnelle selon l'article 47 du règlement, seule la part « employés » des cotisations destinées à résorber le découvert est à la charge des assurés.

La cotisation d'assainissement n'est pas prise en compte pour le calcul du montant minimum de la prestation de libre passage et pour le calcul du capital-décès.

Article 20 Paiement des prestations

1. Les prestations de la Caisse de Pension sont payables :
 - a. les rentes : mensuellement ou trimestriellement, au début de chaque mois ou trimestre; **les rentes dues dans le cadre d'un divorce à une autre institution de prévoyance peuvent être versées annuellement, au plus tard le 15 décembre;**
 - b. les capitaux : dès que les ayants droit sont connus de façon certaine, mais au plus tard dans les 30 jours qui suivent leur échéance ;
 - c. la prestation de libre passage : au jour de la fin des rapports de service.

Article 23 Droit à la rente

2. L'assuré actif dont les rapports de travail prennent fin au cours des cinq années qui précèdent la retraite réglementaire peut être mis au bénéfice d'une rente de vieillesse anticipée, à moins qu'il ne demande que sa prestation de libre passage soit transférée à l'institution de prévoyance d'un nouvel employeur ~~(article 45)~~. **L'article 47 est réservé.**

Article 25 Capital-vieillesse

2. Sous réserve ~~de l'~~ **des articles 14 alinéa 10 et 47**, l'assuré peut également demander le paiement en capital de la totalité de sa rente de vieillesse, et de la rente de conjoint survivant qui lui est liée, à condition que :
 - a. il fasse connaître sa volonté en principe 18 mois à l'avance au moins; et
 - b. il ne soit pas mis au bénéfice d'une rente de vieillesse faisant suite à une rente d'invalidité, en application de l'article 27 alinéa 1 ci-après.

A cet effet, l'assuré doit remplir une déclaration adéquate, le cas échéant munie de la signature dûment légalisée de son conjoint. Cette déclaration doit être remise à l'Organe d'application

1.7 Modifications réglementaires

Article 27 Droit à la rente

1. Le droit à la rente temporaire d'invalidité de la Caisse de Pension prend naissance le jour de l'ouverture du droit à la rente AI et s'éteint le jour où cesse le droit à la rente AI à la disparition de l'invalidité, respectivement dès que le taux d'invalidité reconnu par l'AI est inférieur à 40%, au plus tard toutefois au jour de la retraite réglementaire, l'assuré ayant droit, dès cette date, à la rente de vieillesse.

Article 30 Libération des cotisations

1. Lorsqu'un assuré devient incapable de travailler, il est libéré du paiement des cotisations dès la fin du sixième mois consécutif d'incapacité de travail. Cette disposition s'applique également à l'assuré qui maintient son assurance conformément à l'article 47 et qui est reconnu invalide au sens de l'article 26.

Article 43 Droit à la prestation de libre passage

4. Sont réservées les dispositions de l'article 47.

Article 45 Affectation de la prestation de libre passage

1. Lorsque les rapports de service sont résiliés, l'employeur doit en informer sans retard la Caisse de Pension, et lui faire savoir si la résiliation est due à des motifs de santé si l'assuré a été licencié.
4. Si l'assuré n'entre pas au service d'un nouvel employeur, il peut choisir entre la conclusion d'une police de libre passage et l'ouverture d'un compte de libre passage. Si l'assuré a plus de 55 ans, il peut opter pour un maintien de sa prévoyance au sens de l'article 47.

Article 47 Maintien de l'assurance risque ou de l'assurance complète la prévoyance

1. Les assurés dont les rapports de service avec leur employeur sont provisoirement interrompus peuvent prolonger la couverture d'assurance risque durant 12 mois au plus en s'annonçant à la Caisse de Pension et en versant une prime mensuelle.
2. Les assurés qui cessent d'être au service de leur employeur, qui sont âgés d'au moins 55 ans révolus et qui n'entrent pas au service d'un nouvel employeur peuvent prolonger la couverture d'assurance complète et obtenir le statut d'assuré externe. Ils s'acquittent alors de l'intégralité des cotisations (cotisations de l'assuré et cotisations de l'employeur), qui sont considérées comme des versements destinés à l'achat de prestations pour le calcul de la prestation de libre passage selon article 44. Au demeurant, le présent règlement leur est applicable par analogie.
3. La demande doit être effectuée au plus tard 30 jours après la fin des rapports de service.
2. L'assuré qui, après avoir atteint l'âge de 55 ans, cesse d'être assujéti à l'assurance obligatoire en raison de la dissolution des rapports de travail peut exiger que son assurance auprès de la Caisse de Pension soit maintenue dans la même mesure que précédemment. La demande de maintien doit être faite par l'assuré, au plus tard 30 jours après la réception du formulaire de sortie.
3. L'assuré peut choisir de maintenir sa prévoyance soit uniquement pour la couverture des risques décès et invalidité, soit pour l'entier des prestations (décès, invalidité et épargne vieillesse). Il est alors tenu au paiement de l'entier (part employeur et part employé) des cotisations correspondantes (risques et frais uniquement ou épargne, risques et frais). Les cotisations sont dues mensuellement par l'assuré. La convention d'affiliation est réservée.
4. L'assuré peut demander le maintien de sa prévoyance sur la base de son dernier salaire assuré, son dernier salaire déterminé conventionnellement ou d'un salaire assuré inférieur. La demande ne peut être faite qu'une fois par année.
5. Si le maintien de l'assurance a duré plus de deux ans, les prestations sont versées uniquement sous forme de rente. Si le maintien a duré plus de deux ans, le versement anticipé ou la mise en gage de la prestation de sortie en vue de l'acquisition d'un logement pour ses propres besoins ne sont plus possibles.
6. Le maintien de la prévoyance prend fin lorsque l'assuré entre dans une nouvelle institution de prévoyance et que plus des deux tiers de la prestation de sortie sont nécessaires au rachat de toutes les prestations réglementaires. Lorsque seule une partie de la prestation de sortie est transférée dans une autre institution de prévoyance, le salaire assuré est adapté proportionnellement. Le maintien prend également fin en cas de décès, d'invalidité ou lorsque l'assuré atteint l'âge de retraite réglementaire ordinaire.
7. Le maintien de l'assurance auprès de la Caisse de Pension peut être résilié par écrit par l'assuré en tout temps, moyennant le respect d'un délai d'annonce d'un mois pour la fin d'un mois. La résiliation par la Caisse de Pension peut intervenir en cas de non-paiement des cotisations dues, après sommation écrite et octroi à l'assuré d'un délai de paiement de 30 jours. Toute convention individuelle de règlement des cotisations est réservée.
8. Lorsque l'assuré a atteint l'âge de 60 ans (59 ans pour les femmes) et que le maintien de la prévoyance prend fin, il peut choisir entre l'octroi d'une prestation de sortie et les prestations réglementaires de retraite anticipée. Si le maintien a duré plus de deux ans, ce sont les prestations de retraites qui sont versées.

Article 48 Versement anticipé

8. L'assuré peut en tout temps rembourser le montant retiré pour financer son logement, au plus tard trois ans avant l'âge de retraite réglementaire, pour autant qu'il ne soit pas au bénéfice de prestations de retraite anticipée de la Caisse de Pension, ou au plus tard jusqu'à la survenance d'un autre cas de prévoyance ou encore, au paiement en espèces de la prestation de libre passage ou à la naissance du droit réglementaire aux prestations de vieillesse.

1.7 Modifications réglementaires

Article 50 Conseil de fondation

2. Le Conseil de Fondation décide de la forme et des extensions de la Caisse de Pension, veille à l'application de la CCT et du règlement et informe les assurés. ~~Il peut déléguer certaines tâches.~~

Il est notamment autorisé à procéder auprès des employeurs assujettis à tous les contrôles nécessaires en ce qui concerne le respect des dispositions relatives à l'obligation de cotiser et au droit aux prestations. Le Conseil de fondation peut mandater l'Organe d'application et/ou des tiers afin de procéder à de tels contrôles.

Article 58 Obligation d'informer et de renseigner

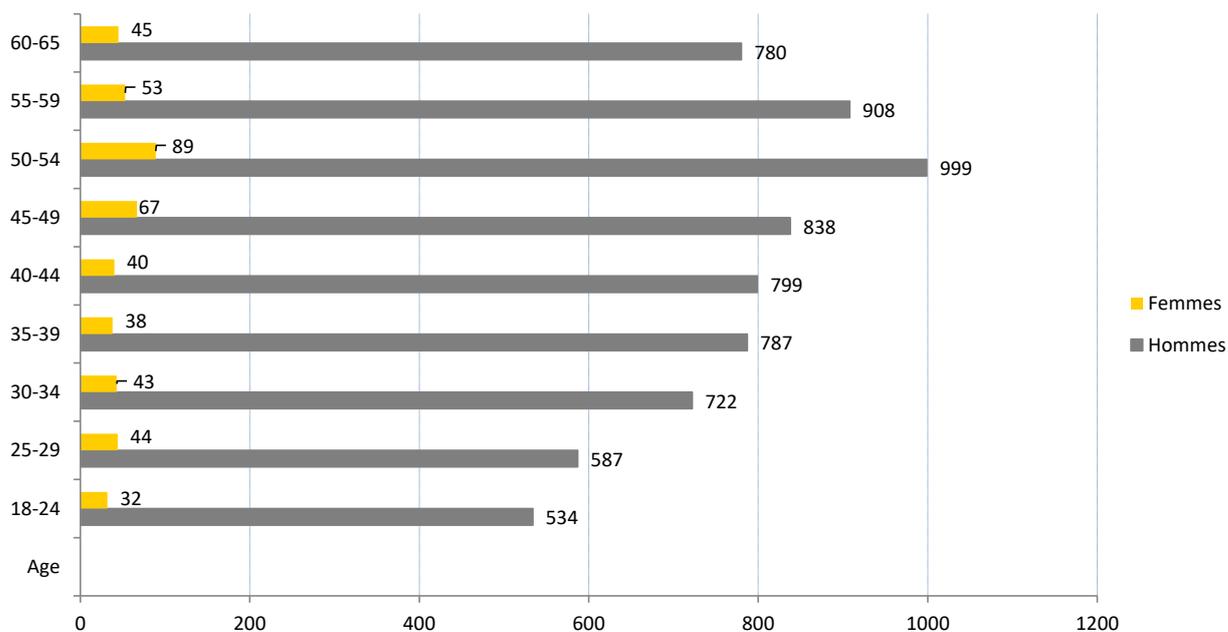
3. L'employeur informe la Caisse de Pension dans un délai de 30 jours à partir de la dissolution des rapports de travail pour chaque assuré âgé de 55 ans ou plus. La Caisse de Pension informe l'assuré de la possibilité qui s'offre à lui de bénéficier du maintien de la prévoyance conformément à l'article 47.



	31.12.2019	31.12.2020
2.1 Employeurs affiliés		
Entreprises membres	771	794
Epargnants	6'870	6'839
Salaires assurés (milliers CHF)	428'890	436'072
2.2 Assurés actifs		
Hommes	6'983	6'954
Femmes	457	451
Assurés actifs totaux	7'440	7'405
2.3 Mouvement des assurés en activité		
Situation au 01.01	7'497	7'440
Admissions	1'024	1'194
Démissions	-1'003	-1'014
Mises à la retraite	-152	-215
Nouveaux rentiers invalides	-15	-46
Décès d'assurés actifs	-8	-9
Variation comptes inactifs	65	24
Variation actifs partiellement invalides	32	31
Situation au 31 décembre	7'440	7'405
Ecart sur l'année précédente	-57	-35
En % sur l'année précédente	-0.76%	-0.47%

2.4 Assurés cotisants

Répartition des 7'405 assurés selon les classes d'âge, présents et cotisant dans la caisse au 31.12.2020.



Age	18-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-65	Total
H	534	587	722	787	799	838	999	908	780	6'954
F	32	44	43	38	40	67	89	53	45	451
2020	566	631	765	825	839	905	1'088	961	825	7'405
2019	570	645	730	848	858	922	1'107	951	809	7'440

2.5 Assurés bénéficiaires de rentes

Genre de rente	en %	2017	en %	2018	en %	2019	en %	2020
Retraite	53.1	668	53.8	702	54.3	751	56.3	812
Invalidité	20.2	254	19.8	258	18.6	257	16.8	242
Conjoint survivant	26.7	336	26.4	344	27.0	373	26.8	387
Conjoint divorcé	0.0	0	0.1	1	0.1	1	0.1	1
Total rentiers	100.0	1'258	100.0	1'305	100.0	1'382	100.0	1'442

enfants bénéficiaires exclus



2.6 Mises à la retraite: option prise par les assurés parvenus à l'âge réglementaire

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nouveaux retraités dans l'année								
Avoirs vieillesse (milliers CHF)	25'811	19'653	21'775	20'077	21'709	21'419	28'428	38'839
Nombre de cas	146	119	119	116	115	108	152	215
Variante capital retraite								
Avoirs vieillesse (milliers CHF)	13'804	9'599	9'005	7'990	7'984	10'983	11'706	20'764
Nombre de cas	90	70	55	54	54	60	72	130
Variante rente de retraite								
Avoirs vieillesse (milliers CHF)	12'007	10'054	12'770	12'087	13'726	10'436	16'722	18'075
Nombre de cas	56	49	64	62	61	48	80	85
Capital (prorata avoir de vieillesse)	53%	49%	41%	40%	37%	51%	41%	53%
Rente (prorata avoir de vieillesse)	47%	51%	59%	60%	63%	49%	59%	47%
Capital (prorata nombre de cas)	62%	59%	46%	47%	47%	56%	47%	60%
Rente (prorata nombre de cas)	38%	41%	54%	53%	53%	44%	53%	40%

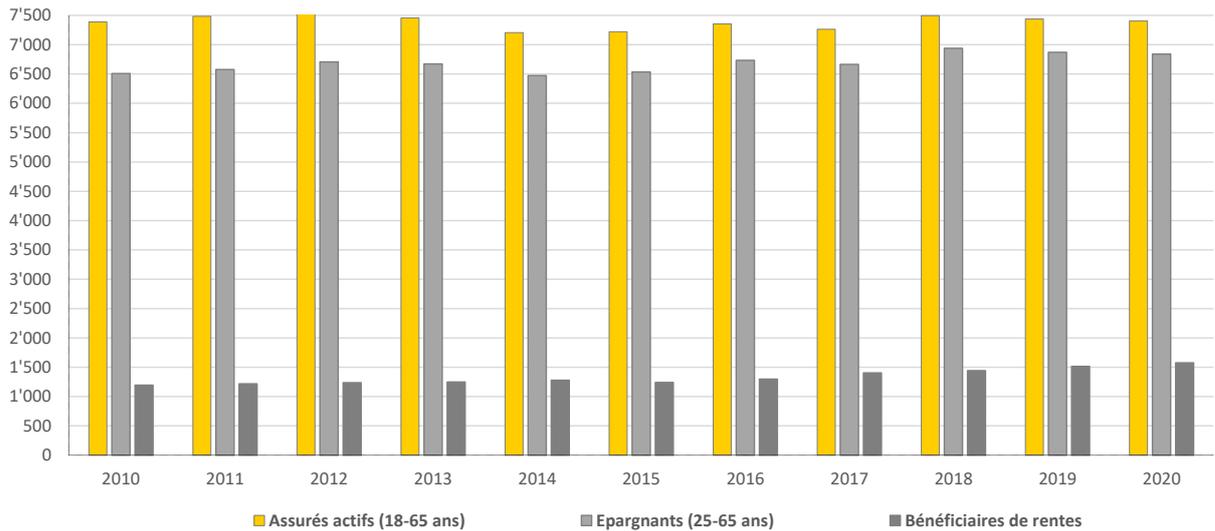
En 2020, sur les 215 nouveaux retraités, 12 (9 en 2019) ont choisi une option mixte, c'est-à-dire une partie de l'avoir convertie en rente et l'autre en capital.

2.7 Invalidité: Evolution de la sinistralité depuis 2013

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Assurés actifs	7'458	7'207	7'223	7'355	7'264	7'497	7'440	7'405
Assurés invalides	290	283	273	261	254	258	257	242
Ratio (en %)	3.89	3.93	3.78	3.55	3.50	3.44	3.45	3.27

2.8 Statistiques des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes

Catégorie d'assurés	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargnants (25-65 ans)	6'510	6'577	6'705	6'672	6'474	6'535	6'734	6'666	6'939	6'870	6'839
Assurés actifs (18-65 ans)	7'390	7'484	7'574	7'458	7'207	7'223	7'355	7'264	7'497	7'440	7'405
Assurés retraités	370	407	458	487	521	563	620	677	712	757	823
Assurés invalides	537	513	474	452	440	344	338	347	337	339	319
Conjoints survivants	286	299	304	308	319	334	340	380	392	418	434
Conjoints divorcés	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Bénéficiaires de rentes <i>enfants bénéficiaires inclus</i>	1'193	1'219	1'236	1'247	1'280	1'241	1'298	1'404	1'442	1'515	1'577

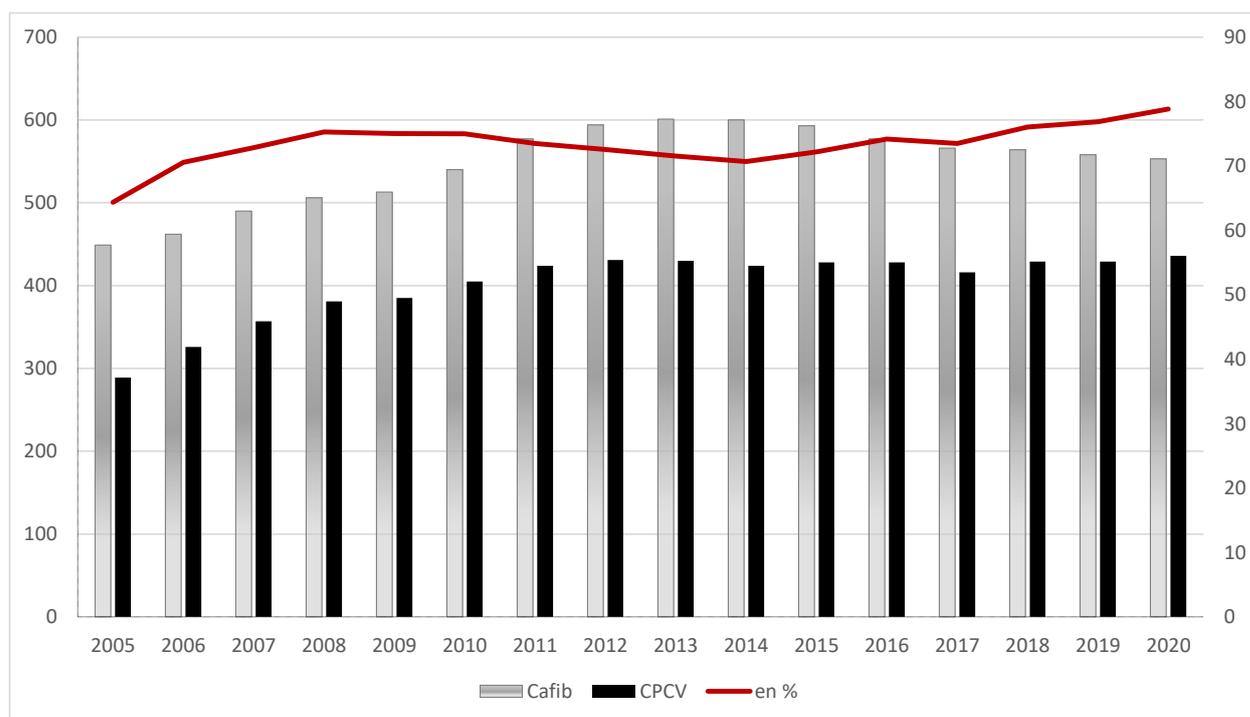


2.9 Statistiques des employeurs affiliés

Evolution de l'effectif		2019	2020	Par région		2019	2020
Entreprises affiliées au 01.01.	773	771	Haut-Valais	21%	163	22%	172
Admissions en cours d'année	30	42	Valais-central	41%	313	41%	326
Cessations d'activité	-16	-16	Bas-Valais	38%	295	37%	296
Faillites	-16	-3	Total	100%	771	100%	794
Solde au 31.12.	771	794					

Par niveau de salaire		2019	2020	Par secteur d'activité		2019	2020
Sans décompte annuel	13	1	Maconnerie, génie civil		559	569	
Salaires à 0	183	229	Carrelage		130	137	
Salaires entre 1 et 50'000	70	65	Divers (dont AVE)		48	49	
Salaires entre 50'001 et 100'000	88	85	AVGB		27	30	
Salaires entre 100'001 et 250'000	129	119	Matériaux de construction		5	7	
Salaires entre 250'001 et 500'000	100	107	Revêtements de sols		2	2	
Salaires entre 500'001 et 1'000'000	76	78	Total		771	794	
Salaires entre 1'000'001 et >	112	110					
Total	771	794					

Salaires AVS déclarés (en millions CHF) | Comparaison CPCV et Caisse d'allocations familiales Cafib depuis 2005



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cafib	449	462	490	506	513	540	577	594	601	600	593	577	566	564	558	553
CPCV	289	326	357	381	385	405	424	431	430	424	428	428	416	429	429	436
en %	64	71	73	75	75	75	73	73	72	71	72	74	73	76	77	79

3.1 Explication du plan de prévoyance

La Caisse de pension CPCV a pour but de garantir à ses membres la réalisation des dispositions minimales prévues par la Convention Collective de Travail du bâtiment et du génie civil du canton du Valais, en conformité avec la LPP. En tant qu'institution de prévoyance, elle participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par l'article 48 LPP.

Le plan de prévoyance, unique pour l'ensemble des assurés, est un plan dit en primauté de cotisations au sens de l'article 15 LFLP.

Salaire assuré	Salaire déterminant AVS mais au plus le salaire maximum pris en considération par la LAA CHF 148 200
-----------------------	--

Prestation d'invalidité	
Rente	25% du dernier salaire AVS [max LAA]
Rente d'enfant	5% du dernier salaire AVS [max LAA]
Délai d'attente	24 mois
Libération des primes	dès le septième mois
Prestation de décès	
Rente	15% du dernier salaire AVS [max LAA]
Rente d'enfant	5% du dernier salaire AVS [max LAA] ou 20% si l'assuré est retraité
Capital-décès	avoir de vieillesse cumulé
Prestation de retraite	
Rente	7% de l'avoir vieillesse accumulé au jour de la retraite
Rente d'enfant	20% de la rente vieillesse
Capital-décès	avoir de vieillesse cumulé moyennant un préavis de 18 mois

	Hommes	Femmes	Bonification (% du salaire assuré)
Bonification de vieillesse	25 - 34 ans	25 - 33 ans	5.00
	35 - 44 ans	34 - 43 ans	7.10
	45 - 54 ans	44 - 53 ans	10.70
	55 - 65 ans	54 - 64 ans	12.80

Prestation de libre passage	<i>Calcul de la somme transférée:</i> Totalité de l'avoir de vieillesse acquis au jour de la fin des rapports de service, mais au moins les apports de l'assuré avec intérêts, augmentés de la somme des cotisations d'épargne de l'assuré majorée de 4% par année d'âge en plus de 20 ans (majoration maximale 100%).
------------------------------------	---

Taux d'intérêt, épargne ordinaire (en %)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	1.75	1.75	1.25	1.00	1.00	1.00	1.00

Taux d'intérêt, épargne supplémentaire (en %)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	0.25	0.00	0.00	0.50	0.00	1.00	0.00

Taux d'intérêt technique (en %)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	3.25	2.25	2.25	2.25	2.00	2.00	2.00



3.2 Financement

Conformément à l'article 5 de la Convention collective de travail CPPV, l'affiliation est obligatoire pour tous les salariés qui ont une activité directe ou indirecte dans l'industrie du bâtiment, du génie civil et des branches annexes de la construction en Valais. Elle intervient le premier jour de service, toutefois au plus tôt le 1er janvier qui suit le 17ème anniversaire. Jusqu'au 1er janvier qui suit le 24ème anniversaire, l'assurance couvre uniquement les risques décès et invalidité. Dès cette date, elle s'étend également aux prestations de retraite.

Le salaire cotisant est égal au salaire assuré. Il correspond au 100% du salaire déterminant AVS sur lequel sont perçues les cotisations AVS/AI, mais au plus sur le gain annuel maximum pris en considération par la LAA.

Les cotisations se partagent paritairement entre l'employeur et l'employé selon le barème développé ci-dessous.

Financement des prestations



Taux global				
Hommes	Femmes	Risque	Epargne	Total
17 - 24 ans	17 - 24 ans	2.50%	0.00%	2.50%
25 - 65 ans	25 - 64 ans	2.50%	9.00%	11.50%
A la charge de l'assuré				
Hommes	Femmes	Risque	Epargne	Total
17 - 24 ans	17 - 24 ans	1.25%	0.00%	1.25%
25 - 65 ans	25 - 64 ans	1.90%	3.85%	5.75%
A la charge de l'employeur				
Hommes	Femmes	Risque	Epargne	Total
17 - 24 ans	17 - 24 ans	1.25%	0.00%	1.25%
25 - 65 ans	25 - 64 ans	0.60%	5.15%	5.75%

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Sans objet.

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss Gaap RPC 26*

En application de l'article 47 OPP2, les comptes de la CPCV sont présentés selon les normes *Swiss Gaap RPC 26* *. Ainsi, tous les états financiers et l'annexe aux comptes ont été établis selon ces principes.

* *Swiss Generally Accepted Accounting Principles - Recommandation relative à la présentation des comptes n°26*

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Placements mobiliers

La CPCV évalue ses titres aux valeurs de marché, selon le tableau suivant:

Obligations en CHF	valeur boursière au 31.12
Obligations en ME	valeur boursière au 31.12
Actions suisses et étrangères	valeur boursière au 31.12
Fonds de placement	valeur boursière au 31.12
Devises	cours du dernier jour ouvrable de l'année

Placements immobiliers

En séance du 28 novembre 2017, il a été décidé de modifier, à partir de 2017, la méthode d'évaluation du parc immobilier, dans le but d'éviter les grosses dévaluations enregistrées lors du passage des 10 ans, occasionnant de fortes chutes du rendement. Cette méthode permet de mieux échelonner cette dévaluation en fonction de la vétusté.

Evaluation du taux de rendement	31.12.2019	31.12.2020
Taux hypothécaire de référence	1.50%	1.50%
Rendement fonds propres [40% du taux technique]	0.80%	0.80%
Charges fixes [yc affectation spécifique et risque de vacants]	1.10%	1.10%
Total charges fixes	3.40%	3.40%
Charges variables en fonction de la vétusté de l'immeuble, entre 1 et 40 ans	1.50% - 3.50%	1.50% - 3.50%
Total, entre 1 et 40 ans selon échelle des années	5.00% - 7.00%	5.00% - 7.00%



4.3 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les principes d'évaluation des capitaux de prévoyance des assurés figurent dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle.

4.4 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet.

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Destinée à couvrir de manière autonome tous les risques liés au décès et à l'invalidité, la provision pour fluctuation des risques s'élève à CHF 11'960'000 au 31.12.2020. Elle correspond au coût annuel total des sinistres déterminé compte tenu d'un degré de sécurité de 97.5%.

Grâce à la prime de risque comprise dans la cotisation réglementaire et à la provision pour fluctuation des risques décès et invalidité, la CPCV dispose de mesures de sécurité suffisantes.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

	31.12.2019	31.12.2020
Solde au 1er janvier	536'457'364	536'287'044
Bonifications d'épargne	38'813'698	39'011'489
Apports de libre passage	17'212'891	17'266'011
Primes uniques et rachats	813'045	705'900
Remboursement EPL / divorce	478'514	536'332
Prestations de libre passage en cas de sortie	-25'774'277	-24'401'320
Versements pour l'EPL / divorce	-2'636'408	-1'976'913
Dissolution due aux retraites, décès et invalidité	-39'258'401	-40'000'270
Rémunération des capitaux de prévoyance	9'665'718	5'057'627
Complément selon art. 17 LFLP	1'761'682	1'692'210
Ajustement CP actifs selon norme RPC26	-1'246'781	-2'283'041
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31.12.	536'287'044	531'895'068
Nombre de comptes épargne assurés actifs ouverts (y.c.invalides) au 31.12.	7'232	7'171

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2019	31.12.2020
Avoirs de vieillesse selon la LPP	410'817'808	411'473'980
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil Fédéral (en %)	1.00	1.00

5.4 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expertise technique réalisée sur les comptes de l'exercice 2017 par Pittet Associés SA livre les conclusions ci-après:

- ♦ Abaisser son taux d'intérêt technique de 2.25% à 2% pour le bouclage à fin 2018 (et modifier formellement ce taux dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle).
- ♦ Valider l'espérance de performance (2.5%) au travers d'une nouvelle étude ALM.
- ♦ S'assurer d'une définition identique de la réserve de fluctuation entre le règlement de placement et les comptes annuels
- ♦ Continuer à surveiller annuellement l'évolution des risques décès, invalidité et longévité, ceci afin d'anticiper d'éventuels changements de tendance dans la sinistralité relativement aux tables actuarielles appliquées.
- ♦ Etudier une hausse des cotisations afin de combler la lacune de financement de l'épargne. A cet effet, ils recommandent une augmentation d'au moins un demi-point de cotisation.
- ♦ Etudier la solution d'assurance optimale pour la caisse. Une solution de réassurance pourrait permettre de garantir pendant la durée du contrat une marge sur cotisation connue d'avance et protégerait la caisse contre une augmentation de la sinistralité.
- ♦ Vérifier chaque année l'adéquation du taux de cotisation en fonction de l'évolution des frais, de la structure des assurés actifs et des nouveaux cas de retraite. Une analyse technique du résultat annuel de la caisse permettrait d'apprécier plus précisément les sources de gains et de pertes.

Une nouvelle expertise est prévue en automne 2021, sur les comptes de l'exercice 2020.

5.5 Justification et bases des provisions techniques

Provision pour maintien du taux de conversion

Conformément à l'article 11 du règlement sur les engagements de prévoyance, le montant de cette provision a été calculé pour couvrir, pour les assurés à moins de 5 ans de la retraite, le maintien d'un taux de conversion au niveau des taux réglementaires. Compte tenu d'une hypothèse de prise en capital de 50%, des tables de mortalité LPP 2015 et de la baisse du taux d'intérêt technique à 2.0%, cette provision reste inchangée par rapport à fin 2019, afin d'évaluer, dans le cadre de la prochaine expertise technique, si les paramètres retenus et les bases techniques utilisées doivent être réévalués.

Provision pour adaptation des bases techniques

En fin d'exercice, la provision pour adaptation des bases techniques correspond à 2.5% des capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes (rentes d'enfants et avoirs de vieillesse des invalides non compris), compte tenu d'une attribution de 0.5% par année depuis l'édition des bases techniques (année 2015). Cette provision technique a subi une adaptation à la hausse de CHF 1'570'000 pour atteindre CHF 6'366'000 au 31.12.2020.

Provision pour fluctuation des risques

Elle est destinée à couvrir une évolution défavorable des cas de sinistres décès et invalidité et correspond au coût annuel du total des sinistres compte tenu d'un degré de sécurité de 97.5%. Compte tenu de l'évolution de l'effectif et des bases techniques retenues, l'objectif à fin 2020 a été évalué à CHF 11 960 000.

5.6 Montant et évolution des provisions techniques

	31.12.2019	31.12.2020
Total provisions techniques	47'996'000	49'926'000
<i>Provision pour maintien du taux de conversion</i>	<i>31'600'000</i>	<i>31'600'000</i>
Provision au 01.01.	31'300'000	31'600'000
Attribution annuelle	300'000	0
<i>Provision pour adaptation des bases techniques</i>	<i>4'796'000</i>	<i>6'366'000</i>
Provision au 01.01.	3'425'000	4'796'000
Attribution annuelle	1'371'000	1'570'000
<i>Provision pour fluctuation des risques</i>	<i>11'600'000</i>	<i>11'960'000</i>
Provision au 01.01.	11'400'000	11'600'000
Attribution annuelle	200'000	360'000

5.7 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Les commentaires relatifs à cette section sont traités dans la section 6.8.

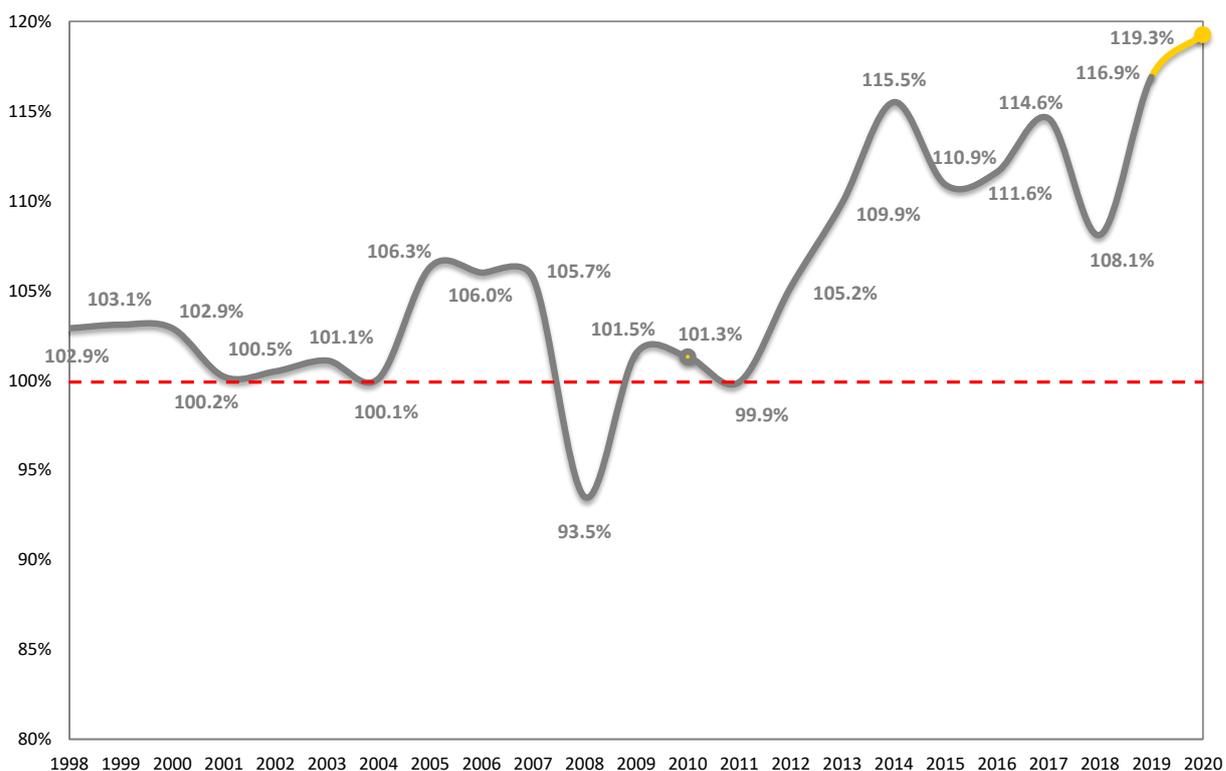


5.8 Détermination de la fortune disponible OPP2

	31.12.2019	31.12.2020
Total actif	992'360'522	1'021'299'716
Dettes	-11'662'522	-9'101'379
Régularisation de passifs	-616'718	-705'866
Provision non-technique	-2'264'639	-2'264'639
Réserve de contributions des employeurs	-11'105'814	-8'410'432
Fortune disponible selon OPP2	966'710'829	1'000'817'401
Capitaux de prévoyance	778'913'757	789'297'842
Provision technique	47'996'000	49'926'000
Total des engagements de prévoyance	826'909'757	839'223'842
Excédent	139'801'072	161'593'559
Degré de couverture des engagements	116.9%	119.3%

Le degré de couverture évalue la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements de prévoyance. Une valeur supérieure à 100% indique que la fortune est plus importante que les engagements et que la caisse possède une couverture suffisante. A l'inverse, une valeur inférieure à 100% montre que les engagements ne sont plus totalement couverts. A fin 2020, la CPCV affiche un taux de couverture légal (selon l'article 44 alinéa 1 de l'OPP2) de 119.3%.

Evolution du taux de couverture des engagements de prévoyance depuis 1998

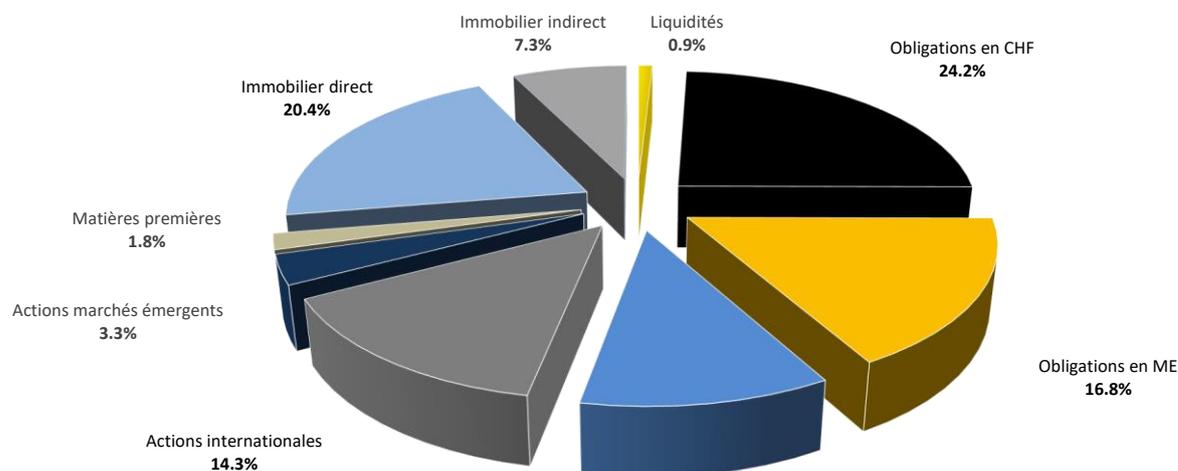


6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placements, allocation d'actifs, stratégie neutre et marges tactiques

La CPCV est administrée de façon à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques en regard de l'allocation stratégique et la couverture des besoins prévisibles en liquidités. Pour atteindre ces objectifs, le Conseil de fondation nomme et contrôle une Commission de placement chargée d'élaborer une stratégie de placements conformes aux dispositions légales et au règlement de placement de la CPCV.

Le Crédit Suisse, à qui un mandat Global Custody a été confié, officie au titre de banque dépositaire. La gestion des placements est confiée à neuf gérants de fortune agréments FINMA [détail au chapitre 6.4], au travers de mandats balancés indiciels et/ou spécifiques, en gestion active ou passive. La surveillance est confiée au consultant financier PPCmetrics SA. La Commission de placement informe régulièrement le Conseil de fondation.

Catégorie de placement selon OPP2	31.12.2020		Allocation stratégique			OPP2
	Total des actifs		Min	Objectif	Max	
Liquidités en CHF:	8'865'848	0.9%	0.0%	0.0%	3.0%	
- Liquidités stratégiques	8'865'848	0.9%				
Obligations en CHF	244'143'715	24.2%	16.0%	25.0%	34.0%	
Obligations en ME (couvertes en CHF):	169'251'395	16.8%	9.0%	17.0%	25.0%	
- Obligations gouvernementales ME (couv. en CHF)	98'125'120	9.7%	6.0%	10.0%	14.0%	
- Obligations d'entreprises ME (couv. en CHF)	53'112'548	5.3%	3.0%	5.0%	7.0%	
- Obligations des marchés émergents (couv. en CHF)	18'013'727	1.8%	0.0%	2.0%	4.0%	
Total valeurs nominales	422'260'958	41.9%		42.0%		
Actions	289'677'215	28.7%	20.0%	28.0%	36.0%	50.0%
Actions suisses	112'169'368	11.1%	8.0%	11.0%	14.0%	
Actions internationales:	143'922'753	14.3%	10.0%	14.0%	18.0%	
- Large & Mid Cap	119'700'983	11.9%	9.0%	12.0%	15.0%	
- Small Cap	24'221'770	2.4%	1.0%	2.0%	3.0%	
Actions marchés émergents	33'585'093	3.3%	2.0%	3.0%	4.0%	
Placements alternatifs	17'854'328	1.8%	0.0%	2.0%	4.0%	15.0%
- Matières premières (couv. en CHF)	17'854'328	1.8%	0.0%	2.0%	4.0%	
Immobilier Suisse:	278'779'899	27.6%	21.0%	28.0%	35.0%	30.0%
- Immobilier en direct	205'649'948	20.4%	15.0%	20.0%	25.0%	
- Immobilier en indirect	73'129'950	7.3%	6.0%	8.0%	10.0%	
Total valeurs réelles	586'311'442	58.1%		58.0%		
Allocation de portefeuille total	1'008'572'400	100.0%		100.0%		
Créances envers des tiers	3'791'103					
Placements chez l'employeur	8'930'508					
Total placements	1'021'294'010					
Autres actifs divers	5'707					
Total actifs	1'021'299'716					

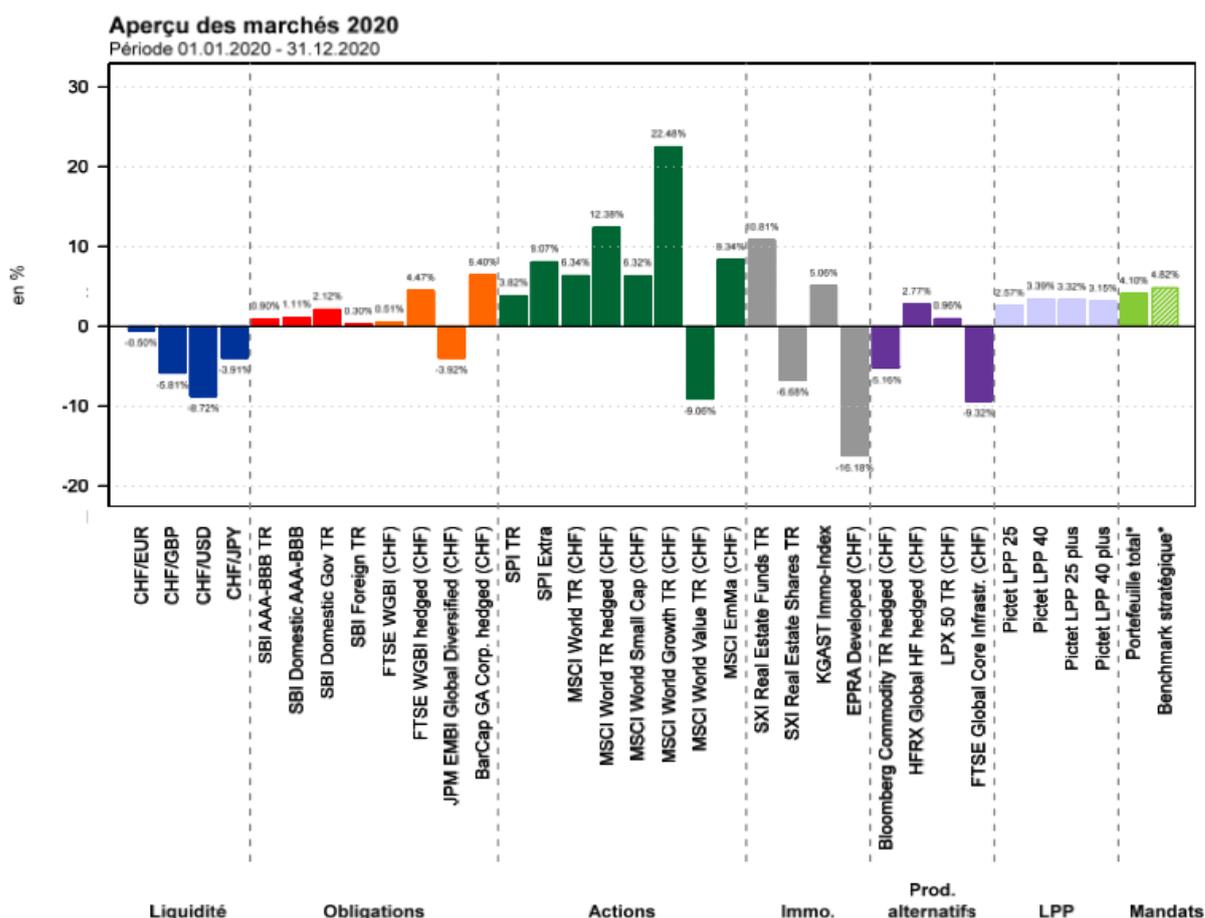


6.2 Objectif et calcul de la Réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020
Réserve initiale	86'872'874	113'161'633	66'028'647	139'801'072
Variation due au résultat d'exploitation	26'288'759	-47'132'986	73'772'425	21'792'486
Réserve au bilan au 31.12	113'161'633	66'028'647	139'801'072	161'593'558
Objectif stratégique	18%	18%	18%	18%
Total du bilan	915'906'505	903'761'833	992'360'522	1'021'299'716
Réserve idéale	164'863'171	162'677'130	178'624'894	183'833'949
Réserve actuelle	113'161'633	66'028'647	139'801'072	161'593'558
Insuffisance de réserve	51'701'538	96'648'483	38'823'821	22'240'391

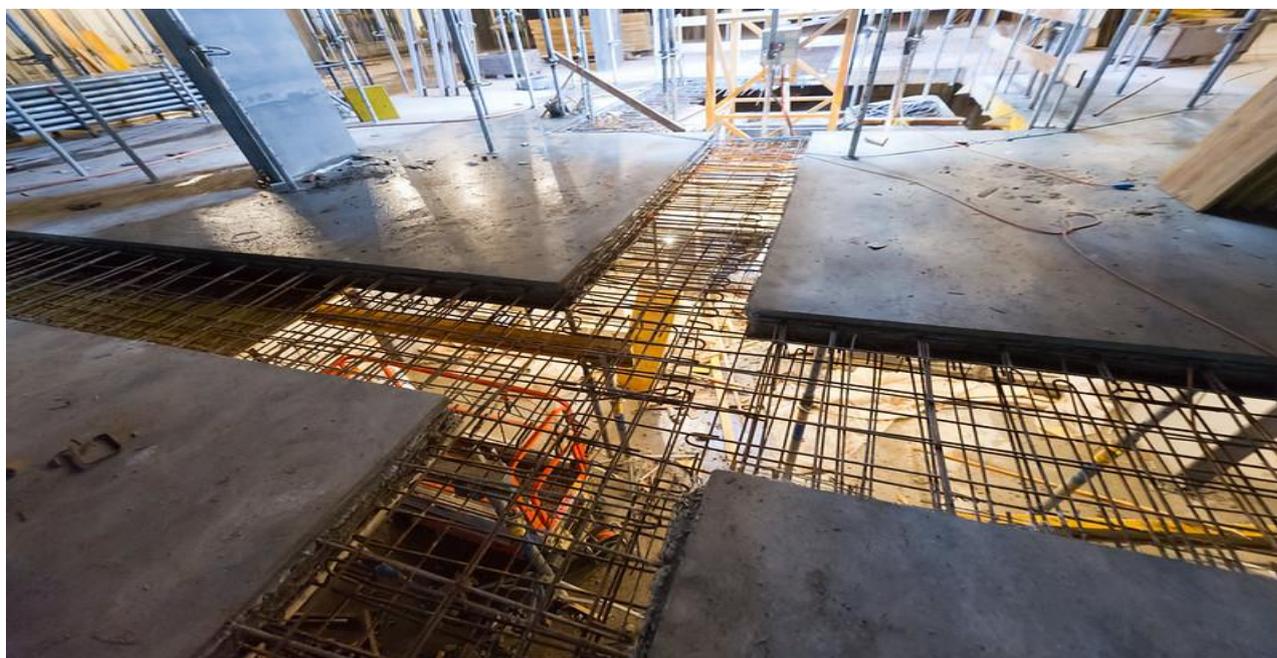
6.3 Performance annuelle de l'indice des marchés du portefeuille

Classe d'actifs	Indice de référence	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Obligations en CH	SBI AAA-BBB TR	1.77%	1.32%	0.13%	0.07%	3.05%	0.90%
Obligations en ME	FTSE GBI ex CHF	-0.20%	1.65%	-0.22%	-0.60%	4.02%	4.47%
Actions suisses	SPI	2.68%	-1.41%	19.92%	-8.57%	30.59%	3.82%
Actions monde	MSCI World ex CH net	-0.18%	9.63%	17.34%	-7.64%	25.27%	5.92%
Marchés émergents	MSCI EM Net	-13.97%	13.32%	31.68%	-13.59%	16.33%	7.99%



6.4 Structure détaillée du portefeuille CPCV et performance nette consolidée au 31.12.2020

Gérant de fortune	Type de mandat	Valeur avant ajustement		Valeur de marché (val.comptable)		Ajustement CHF
		ME	CHF	ME	CHF	
Schroder Investment Management (Switzerland) AG, Genève	Actions étrangères, small cap Mandat spécialisé actif	11'385'046	11'024'710	12'561'174	11'103'449	78'740
			11'024'710		11'103'449	78'740
Allianz Global Investors (Schweiz) AG, Zürich	Actions étrangères, small cap Mandat spécialisé actif	11'277'545	10'920'610	14'840'569	13'118'321	2'197'710
			10'920'610		13'118'321	2'197'710
Vontobel Asset Management SA Genève	Actions marchés émergents Mandat spécialisé actif	32'499'093	31'470'497	37'994'336	33'585'093	2'114'596
			31'470'497		33'585'093	2'114'596
Vontobel Asset Management SA Genève	Matières premières Mandat spécialisé actif	9'106'301	9'106'301	8'940'478	8'940'478	-165'823
			9'106'301		8'940'478	-165'823
Gresham Investment Management LLC, New York	Matières premières Mandat spécialisé actif	9'081'444	9'081'444	8'913'850	8'913'850	-167'595
			9'081'444		8'913'850	-167'595
Credit Suisse SA, Zürich	Obl. suisses en CHF	121'908'617	121'908'617	121'828'470	121'828'470	-80'147
	Obl. étrangères en CHF	82'802'785	82'802'785	84'768'517	84'768'517	1'965'732
	Actions suisses large cap	25'966'911	25'966'911	27'172'908	27'172'908	1'205'997
	Actions étrangères large cap	57'034'677	57'034'677	59'770'796	59'770'796	2'736'119
	Mandat balancé indiciel		287'712'990		293'540'691	5'827'702
UBS SA, Zürich	Obl. suisses en CHF	122'410'596	122'410'596	122'315'245	122'315'245	-95'351
	Obl. étrangères en CHF	82'834'197	82'834'197	84'482'878	84'482'878	1'648'681
	Actions suisses	26'655'768	26'655'768	27'271'208	27'271'208	615'440
	Actions étrangères	55'193'772	55'193'772	59'930'187	59'930'187	4'736'415
	Mandat balancé indiciel		287'094'333		293'999'519	6'905'185
UBS SA, Zürich	Fonds immobilier Mandat spécialisé actif	62'251'182	62'251'182	67'904'950	67'904'950	5'653'768
			62'251'182		67'904'950	5'653'768
UBP SA, Genève	Actions suisses small cap Mandat spécialisé actif	42'360'108	42'360'108	44'841'752	44'841'752	2'481'644
			42'360'108		44'841'752	2'481'644
Helvetic Trust AG, Zürich	Actions suisses Mandat spécialisé actif	-	-	-	-	-
			-		-	-
Mountain Resort Real Estate, Sion	Fonds immobilier SICAV Mandat spécialisé actif	5'225'000	5'225'000	5'225'000	5'225'000	-
			5'225'000		5'225'000	-
Banque cantonale du Valais, Sion	Actions suisses Placements en direct	13'865'100	13'865'100	12'883'500	12'883'500	-981'600
			13'865'100		12'883'500	-981'600
Total			770'112'276		794'056'603	23'944'328



6.5 Résultat net et performance des placements [y compris immobilier]

	Liquidités	Obligations suisses	Obligations étr. en CHF	Actions suisses	Actions étrangères	Placements alternatifs*	Fonds immobiliers	Fortune mobilière	Immobilier en direct	Consolidation 2020	Consolidation 2019	Consolidation 2018
Produit des placements	-87	2'367'089	4'511'556	452'295	2'281'792	106'152	1'525'897	11'244'694	7'727'887	18'972'581	31'578'573	21'138'411
Intérêts bruts et intérêts courus	1	2'594'887	4'403'205	0	0	0	0	6'998'093	0	6'998'093	6'450'065	8'465'876
Dividendes	0	0	0	3'045'997	2'608'405	0	998'830	6'653'233	0	6'653'233	5'479'924	6'381'493
Opérations de change	-88	0	0	0	0	0	0	-88	0	-88	-3'367	2'481
Résultats sur ventes	0	-230'319	96'012	-2'597'015	-519'762	0	0	-3'251'084	0	-3'251'084	11'032'376	-2'280'990
Revenus locatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	7'727'887	7'727'887	7'821'081	7'840'670
Revenus compensés par les frais TER	0	2'521	12'339	3'313	193'149	106'152	527'066	844'540	0	844'540	798'493	728'882
Ajustement de cours	0	-175'498	3'614'413	3'321'481	11'863'581	-333'418	5'653'768	23'944'328	-1'258'214	22'686'114	64'254'106	-44'670'222
Gains sur cours	0	92'716	3'872'566	5'268'292	17'383'010	0	5'653'768	32'270'352	0	32'270'352	67'538'073	2'783'569
Pertes sur cours	0	-268'214	-258'152	-1'946'811	-5'519'429	-333'418	0	-8'326'024	0	-8'326'024	-2'020'829	-47'016'376
Réévaluation immeubles	0	0	0	0	0	0	0	0	-1'258'214	-1'258'214	-1'263'139	-437'415
Frais d'administration des placements	-31'367	-89'721	-31'781	-107'593	-199'170	-106'152	-527'066	-2'125'042	-2'188'027	-4'313'069	-4'167'684	-6'146'853
Charges sur immobilier direct	0	0	0	0	0	0	0	0	-2'188'027	-2'188'027	-2'058'671	-4'033'324
Frais TER	0	-2'521	-12'339	-3'313	-193'149	-106'152	-527'066	-844'540	0	-844'540	-798'493	-728'882
Transactions et impôts (TTC)	-31'367	-87'200	-19'442	-104'280	-6'021	0	0	-248'310	0	-248'310	-192'278	-299'659
Autres frais (SC)	0	0	0	0	0	0	0	-1'032'192	0	-1'032'192	-1'118'241	-1'084'989
Résultat net des placements ^a	-31'454	2'101'870	8'094'189	3'666'183	13'946'203	-333'418	6'652'599	33'063'980	4'281'645	37'345'626	91'664'995	-29'678'664
Portefeuille au 01.01 ^b	12'856'067	236'491'736	161'560'454	115'221'781	178'503'422	18'187'746	66'826'942	789'648'148	190'536'738	980'184'886	885'477'004	901'547'051
Portefeuille au 31.12 ^c	8'865'848	244'143'715	169'251'395	112'169'368	177'507'846	17'854'328	73'129'950	802'922'451	205'649'948	1'008'572'401	980'184'886	885'477'004
Dont placements non transparents	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Performance nette en % ^{[a]/((b+c-a)/2)}	-0.29	0.88	5.02	3.28	8.15	-1.83	9.98	4.24	2.19	3.83	10.33	-3.27
TER, en % du portefeuille au 31.12	0.00	0.00	0.01	0.00	0.11	0.59	0.72	0.11	0.00	0.08	0.08	0.08
Frais totaux, % du portefeuille au 31.12	0.35	0.04	0.02	0.10	0.11	0.59	0.72	0.26	1.06	0.43	0.43	0.69
Transparence des placements	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00

- * Placements alternatifs:
- Fonds immobiliers UBS
- Vontobel Emerging Markets



6.6 Instruments financiers dérivés non échus (ouverts)

Sans objet

6.7 Placements chez l'employeur	31.12.2019	31.12.2020
Cotisations à encaisser au 31.12.	8'876'651	9'038'933
Cotisations à rembourser au 31.12.	555'488	637'596
Provision pour débiteurs douteux	-617'468	-746'021
Cotisations nettes à encaisser au 31.12.	8'814'672	8'930'508

Le poste "Placements chez l'employeur" est constitué exclusivement des cotisations réglementaires à encaisser auprès des entreprises affiliées.

Le solde ouvert de ces cotisations, au 31 mai 2021, se monte à CHF 1'213'375.

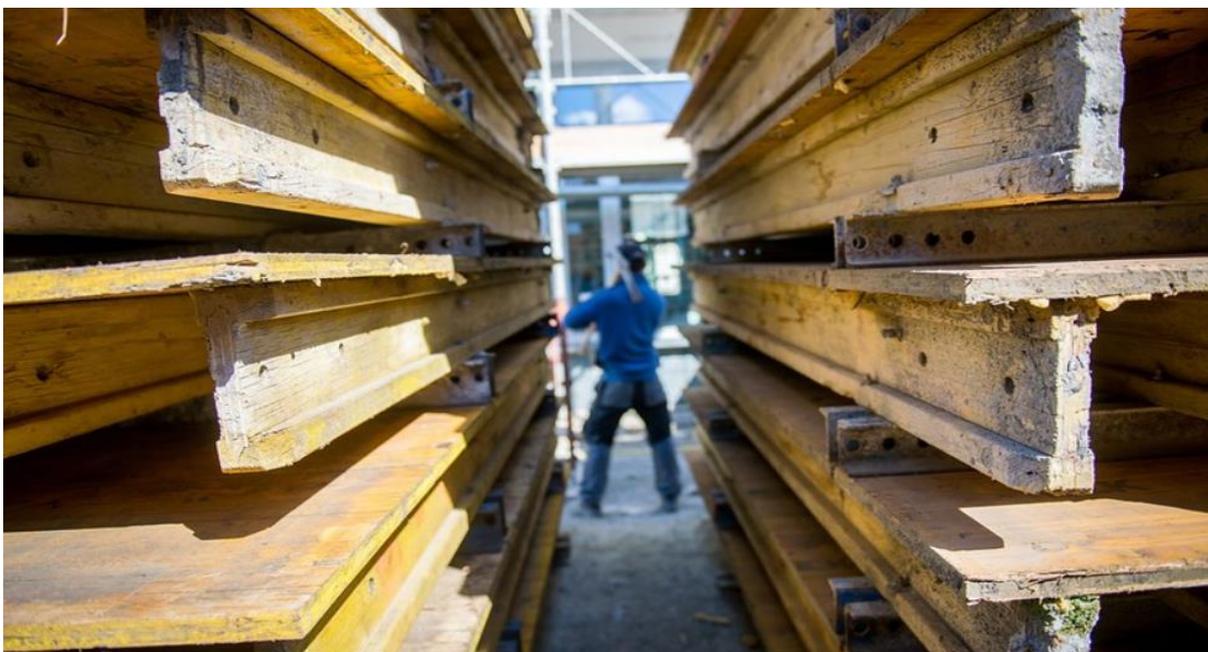
6.8 Réserves de contribution des employeurs (RCE)	31.12.2019	31.12.2020
Solde au 01.01.	12'383'954	11'105'814
Apports de l'exercice	1'388'400	1'524'900
Retraits de l'exercice	-2'835'100	-4'269'830
Intérêts annuels	168'561	49'548
Solde au 31.12.	11'105'814	8'410'432
Mouvements de capitaux (<i>différence apports-retraits</i>)	-1'446'700	-2'744'930
Intérêts annuels	168'561	49'548
Apports dans RCE (compte de résultat)	-1'278'139	-2'695'382

Le taux attribué aux réserves de contributions des employeurs correspond au taux minimum LPP, moins 0.5%, pour un taux maximal plafonné à 2%. Pour l'année 2020, la rétribution s'est effectuée au taux de 0.5% (1.5% en 2019).

La recommandation de l'AS-SO adressée en mars 2014 précise que le taux bonifié sur les réserves de contributions de l'employeur ne doit pas être supérieur à celui du rendement de la fortune. En 2020, avec une performance nette positive de 3.83% (10.33% en 2019), un intérêt de 0.5% a pu être attribué aux réserves de contributions des employeurs.

6.9 Exercice des droits de votes des actionnaires

Selon l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer leurs droits de vote lors des assemblées générales des sociétés de domicile suisse cotées en bourse. La responsabilité de l'exercice du droit de vote incombe au Conseil de fondation. Sur demande des assurés, un rapport annuel sur les votes est disponible.



	Exercice 2019	Exercice 2020
7.1 Prestations risques reçues des assurances		
Sans objet.		
7.2 Dissolution(+)/Constitution (-) capitaux assurés actifs	6'441'691	5'032'528
PLP à la sortie	25'774'277	24'401'320
Versements pour l'EPL/cas de divorce	2'645'408	1'976'913
Prestations de retraite en capital	20'161'678	20'764'083
Prestations de décès en capital	340'849	193'714
Attribution prestations risque aux réserves techniques	15'352'528	14'625'398
Bonifications des comptes épargnes assurés actifs	-38'813'698	-39'011'489
PLP à l'entrée	-17'212'891	-17'266'011
Primes uniques & rachats	-813'045	-705'900
Remboursement pour l'EPL/cas de divorce	-478'514	-536'332
Complément selon <i>art. 17 LFLP</i>	-1'761'682	-1'692'210
Ajustement CP actifs selon <i>norme RPC26</i>	1'246'781	2'283'041
7.3 Dissolution(+)/Constitution (-) capitaux assurés rentiers	-10'755'103	-13'088'298
Bonifications des comptes épargnes assurés invalides	-2'502'553	-2'459'834
Attribution prestations risque aux réserves techniques	-15'352'528	-14'598'716
Prestations risque prélevées sur les réserves techniques (rentes)	16'799'194	17'917'499
Ajustement <i>RPC26</i> des CP des rentiers invalides	-1'409'795	-4'377'299
Ajustement <i>RPC26</i> des CP des rentiers retraités	-4'876'473	-5'704'296
Ajustement <i>RPC26</i> des CP des rentiers survivants	-3'410'049	-3'862'788
Ajustement <i>RPC26</i> des CP des rentiers divorcés	-2'899	-2'864
7.4 Dissolution (+)/Constitution (-) de provisions techniques	-1'871'000	-1'930'000
Constitution provision pour maintien du taux de conversion	-300'000	0
Constitution provision pour adaptation des bases techniques	-1'371'000	-1'570'000
Dissolution/Constitution provision pour fluctuation des risques	-200'000	-360'000
7.5 Frais d'administration	-3'001'696	-2'186'829
Taxes CCP 19-1173-8	-1'138	-964
Frais et indemnités de séances	-35'370	-28'493
Frais de formation du Conseil de fondation	-3'877	0
Cotisation <i>ASIP</i>	-5'000	-5'000
Frais de révision interne	-21'540	-21'540
Frais de contrôle des entreprises membres	-16'464	-32'409
Frais de l'expert en prévoyance professionnelle	-18'845	-28'648
Frais de gestion de l' <i>Association valaisanne des entrepreneurs</i>	-1'857'794	-1'906'029
Frais de l'autorité de surveillance	-30'939	-15'400
Frais de recouvrement & pertes sur créances	-381'934	-10'366
Constitution de provision pour débiteurs douteux	-617'468	-128'554
Autres frais divers	-11'327	-9'427



	Exercice 2019	Exercice 2020
7.6 Créances envers des tiers	3'228'988	3'791'103
AFC / Section Impôt anticipé IA	1'531'086	2'068'479
Credit Suisse Global Custody Impôt à la source	7'307	7'249
Comptes courants gérances immobilières	1'690'595	1'715'375
7.7 Comptes de régularisation d'actif	131'978	5'707
Prestations payées d'avance ou à recevoir	64	64
Actifs de régularisation sur immeubles	131'914	5'643
7.8 Autres dettes	1'054'986	1'312'408
Compte courant avec l'AVE	326'379	568'151
Cotisations à rembourser ou à reporter	555'488	637'596
SCC Section Impôt à la source	173'119	106'662
7.9 Comptes de régularisation de passif	616'718	705'866
Charges à payer ou produits reçus d'avance	356'474	464'829
Passifs de régularisation sur placements	260'244	241'037
7.10 Capitaux de prévoyance des retraités	157'086'534	171'077'363
Solde initial	145'485'066	157'086'534
Attribution coût projeté année+1	16'733'120	19'280'318
Ajustement de valeur norme RPC26	4'854'974	5'637'183
Dissolution rentes annuelles versées	-9'986'626	-10'926'672
7.11 Capitaux de prévoyance des enfants de retraités	64'404	113'206
Solde initial	62'987	64'404
Ajustement de valeur norme RPC26	21'499	67'113
Dissolution rentes annuelles versées	-20'082	-18'311
7.12 Capitaux de prévoyance des invalides	34'040'177	33'604'291
Solde initial	36'744'872	34'040'177
Attribution coût projeté année+1	-310'502	-1'429'652
Ajustement de valeur norme RPC26	1'151'283	4'414'486
Dissolution rentes annuelles versées	-3'545'476	-3'420'720
7.13 Capitaux de prévoyance des enfants d'invalides	1'640'854	1'446'224
Solde initial	1'590'524	1'640'854
Ajustement de valeur norme RPC26	258'512	-37'187
Dissolution rentes annuelles versées	-208'182	-157'444
7.14 Capitaux de prévoyance des conjoints survivants	48'561'780	49'853'863
Solde initial	45'991'821	48'561'780
Attribution coût projeté année+1	2'145'322	895'648
Ajustement de valeur norme RPC26	3'316'034	3'603'615
Dissolution rentes annuelles versées	-2'891'397	-3'207'180
7.15 Capitaux de prévoyance des orphelins	1'124'399	1'202'738
Solde initial	1'171'477	1'124'399
Ajustement de valeur norme RPC26	94'015	259'173
Dissolution rentes annuelles versées	-141'093	-180'834
7.16 Capitaux de prévoyance des conjoints divorcés	108'564	105'089
Solde initial	112'004	108'564
Ajustement de valeur norme RPC26	2'899	2'864
Dissolution rentes annuelles versées	-6'339	-6'339

8.1 Echanges avec l'Autorité de surveillance

Le 29 juillet 2020, la CPCV a répondu aux demandes de renseignements et de précisions de l'AS-SO relatives aux comptes 2019:

- ✂ Rapport annuel 2019
- ✂ Rapport de l'organe de révision Fiduciaire FIDAG SA
- ✂ Extrait du procès-verbal attestant l'approbation des comptes 2019 par le Conseil de fondation
- ✂ Rapport actuariel de Pittet Associés SA, au sens de l'article 41a OPP2
- ✂ Formulaire "Respect des article 51b, 51c et 53a LPP"
- ✂ Expertise actuarielle sur la base des comptes au 31 décembre 2017, Pittet Associés SA
- ✂ Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 qui entérine:
 - l'abaissement du taux d'intérêt technique à 2%
 - le taux d'intérêt de rémunération de l'épargne à 1%
- ✂ Etude ALM sur les bases des comptes au 31 décembre 2018, PPCmetrics SA
- ✂ Règlement de placements
- ✂ Règlement applicable pour la mise en soumission et l'adjudication des travaux entrepris par la CPCV
- ✂ Contrat Global Custody Solutions, Credit Suisse (Suisse) SA
- ✂ Allocation d'actifs effective depuis le 1er mai 2017

Des précisions ont été apportées sur les comptes 2017 et 2018 , plus précisément:

- ✂ Modifications des points 6.1 et 6.4 de l'annexe afin de clarifier l'organisation des placements
- ✂ Méthode d'évaluation des assurés actifs au bilan
- ✂ Modification du point 5.1 de l'annexe avec mise en évidence des primes uniques et rachats
- ✂ Explications sur les passifs de régularisation sur placements
- ✂ Précisions sur la présentation des réserves de contributions d'employeur (RCE) dans le compte de résultat
- ✂ Détail des frais et indemnités payés aux membres du Conseil de fondation, de la Commission de placement et des commissions immobilières
- ✂ Indication du solde actualisé des cotisations à encaisser
- ✂ Explications relative à l'objectif de réserve de fluctuation de valeurs et au degré de confiance, en relation avec la stratégie de placement

A la demande de l'AS-SO, la dénomination de l'expert en prévoyance professionnelle a été modifiée, avec indication du cocontractant et de l'expert exécutant. De même, la rémunération du capital épargne a été présentée dans le compte de résultat sous la rubrique Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions, en lieu et place du point 7.2 de l'annexe (Dissolution/Constitution de capitaux assurés actifs), conformément aux normes RPC26.



9.1 Découvert / explication des mesures prises (article 44 OPP 2)

Sans objet.

9.2 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de contributions employeurs

Les réserves de contributions des employeurs sont toutes assorties d'une non-renonciation à l'utilisation.

9.3 Liquidation partielle

Sans objet.

9.4 Prêts sur polices

Sans objet.

9.5 Separate Accounts

Sans objet.

9.6 Mise en gage d'actifs

Sans objet.

9.7 Responsabilité solidaire et cautionnements

Sans objet.

9.8 Procédures judiciaires en cours

Affaire Agence immobilière N.:

En s'abstenant de reverser une partie des loyers encaissés, l'agence immobilière N. a causé un dommage à la CPCV. Une dénonciation pénale a donc été déposée le 16 janvier 2019 auprès du Ministère Public de Sion, par l'intermédiaire de l'Etude du Ritz à Sion, à l'encontre de M. J.N., à titre privé et pour son activité professionnelle en raison individuelle sous l'enseigne Agence immobilière J. N., avec prononcé de mesures de blocage et de contrainte. La CPCV a également requis la faillite, laquelle a été prononcée le 6 mars 2019 par décision du Tribunal de Sion.

A la date de rédaction du présent rapport [juin 2021], les deux procédures sont toujours en cours. L'ensemble des créances ouvertes a été produit, à savoir les loyers ainsi que les factures créanciers payées par la CPCV en lieu et place de l'agence immobilière.

Une provision non-technique a été spécialement constituée au passif du bilan, pour couvrir la perte éventuelle.

9.9 Procédures judiciaires terminées

Sans objet.

9.10 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Sans objet.



10.1 Projets immobiliers en cours de construction

Résidence l'Agate, rue de la Verrerie 6-8 Monthey

Dirigée par le bureau d'architecture A|Alberti à Collombey, la construction de l'immeuble s'est achevée à la fin de l'été 2020. Durant l'année sous revue, le coût d'investissement s'est élevé à CHF 4'907'056 contre CHF 2'912'285 en 2019. Un montant de CHF 394'989 a été investi du 1er janvier au 20 mai 2021. A la date de l'établissement du présent rapport, le décompte final d'investissement n'as pas pu être établi de manière définitive.

Du fait de son plein potentiel de rendement connu en fin d'exercice, l'immeuble a subi une première réévaluation selon les normes RPC26 au 31 décembre 2020, sur la base de l'état locatif optimal chiffré à CHF 670'920; toutefois, les premières mises en location s'étant opérées qu'à partir du mois d'août, le ratio entre l'état locatif optimal annualisé sur celui réellement encaissé (CHF 203'915), atteint une valeur de seulement 30.39% à fin 2020. Si cette valeur influe de manière négative sur le taux locatif consolidé 2020, elle impactera ce dernier à la hausse, dès 2021.

Historique des investissements depuis 2013

2013	Achat parcelle Industrie 21, M. J.Morisod	CHF	1'989'677
2014	Maintenance et travaux préparatoires	CHF	330'161
2015	Maintenance et travaux préparatoires	CHF	68'441
2016	Maintenance et travaux préparatoires	CHF	370'900
2017	Démolition et travaux préparatoires	CHF	604'917
2018	Coût de construction	CHF	1'641'782
2019	Coût de construction	CHF	2'912'285
2020	Coût de construction	CHF	4'907'056
	Coût du projet au 31.12.2020	CHF	12'825'220
2020	Réévaluation RPC26	CHF	866'980
	Valeur au 31.12.2020	CHF	13'692'200



10.1 Projets immobiliers en cours de construction (suite)

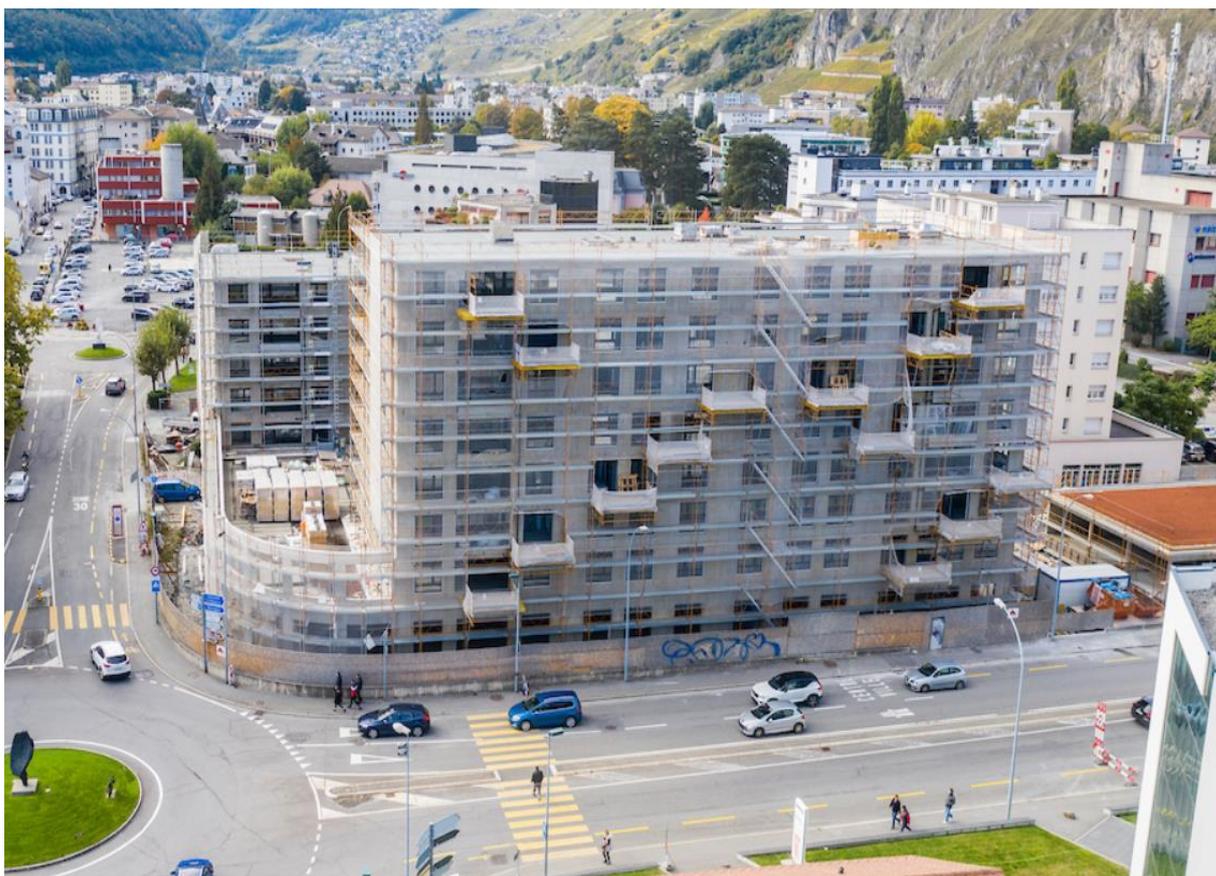
Ilot du Léman Martigny

Les travaux de déconstruction des immeubles sis à la Place de Rome 3-5 et à l'avenue du Léman 19 de même que la construction du nouveau projet sont dirigés par le consortium d'architectes GC Game Coquoz à Martigny. En 2020, le coût d'investissement s'est élevé à CHF 10'804'270 contre CHF 7'925'840 en 2019. La valeur au bilan des objets déconstruits ayant été virés sur celui du nouveau projet, le calcul de la valeur au bilan de ce dernier se détermine comme suit:

Solde au 01.01.2018	CHF	827'468
Virement valeur Place de Rome 1-5	CHF	2'841'818
Virement valeur Léman 19	CHF	2'404'277
Coût de construction 2018	CHF	3'016'320
Coût de construction 2019	CHF	7'925'840
Coût de construction 2020	CHF	10'804'270
Valeur au bilan au 31.12.2020	CHF	27'819'993

Du 1er janvier au 20 mai 2021, le coût d'investissement s'est élevé à CHF 5'274'335 pour un coût global de construction estimé à CHF 33'259'000. Compte tenu du coût d'acquisition des deux parcelles, la déconstruction des anciens bâtiments, les travaux préparatoires, ainsi que les coûts annexes, telles que les taxes, les assurances, la mise en valeur et autres, le devis général du projet est de CHF 48'568'000.

L'état locatif prévisionnel s'élève à CHF 1'973'000, dont CHF 1'136'000 pour le résidentiel, CHF 555'000 pour le commercial et CHF 282'000 pour le parking. Le premier locataire est prévu pour juin 2021 [local commercial brut], les suivants à partir de septembre 2021. Les travaux seront achevés en août 2021.



10.2 Certification du système de management

Dans le but de déterminer la conformité, la capacité et l'efficacité du nouveau système de management, un audit a été effectué par la SGS. Initialement prévu en 2020, celui-ci a été réalisé les 10 et 11 mai 2021.

Après avoir finalisé une analyse PESTEL et établi une nouvelle matrice SWOT, la cartographie des processus a été entièrement revue, en tenant compte du développement du logiciel de gestion initié en 2015.

Tous les processus étant à présent intégrés dans un seul environnement informatique, commun à toutes les caisses sociales gérées par l'Association Valaisanne des Entrepreneurs, le système de contrôle interne est largement automatisé. Ceci permet de réduire considérablement certains risques.

Le rapport final des auditeurs permet d'apprécier que les dispositions légales et réglementaires sont totalement respectées. Les cahiers des charges, les responsabilités des différents organes, la gestion des risques, tout comme l'ensemble des processus liés à l'organisation générale du service et du Conseil de fondation et des commissions de placements et/ou immobilières, à l'environnement de contrôle, aux affiliations, à la gestion des bases de données entreprises et assurés, aux cotisations et autres apports, aux prestations d'assurance, ainsi que le suivi et le bouclage comptable sont efficaces et pleinement opérationnels.

Cet audit permet finalement de clore ce projet ambitieux de refonte du système de management et notamment, de répondre à l'ensemble des recommandations établies par l'organe de révision.



En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de CPCV Caisse de pension de la Construction du Valais comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Fiduciaire FIDAG SA

Christophe Pitteloud
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Philippe Pierroz
Expert-réviseur agréé

Martigny, le 14 juin 2021
Exemplaire numérique

Annexes : Comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe



CPCV
Caisse de Pension de la Construction
du Valais

AVE
Association Valaisanne des Entrepreneurs
Rue de l'Avenir 11
Case postale 62
1951 Sion

Corinne Blatter
027 327 32 57
cblatter@ave-wbv.ch

Edité le 8 juin 2021

Illustrations: © *Olivier Maire*